

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 8 janvier 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Madame Lyna Pine, mairesse suppléante;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est absent : Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Les maires un message à l'assistance.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-01-01

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption des procès-verbaux des anciennes municipalités pour décembre 2017.

##### Approbation des procès-verbaux des deux municipalités

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de l'ancienne municipalité de Laverlochère ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances régulières et ajournées des 4, 12 décembre et de l'extraordinaire du 12 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait, renoncent à sa lecture ;

18-01-02

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron d'adopter les procès-verbaux des séances régulières et ajournées des 4, 12 décembre et de l'extraordinaire du 12 décembre 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de l'ancienne municipalité d'Angliers ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances régulières et extraordinaires du 11 décembre 2017, tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-01-03

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter des procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 11 décembre 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- Résolution début de la nouvelle Municipalité.

### **Signature des effets bancaire**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers doit nommer des personnes afin de pouvoir fonctionner au niveau financier;

18-01-04

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que le maire, Monsieur Daniel Barrette ou en son absence, la mairesse, Madame Lyna Pine , et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Monique Rivest et en son absence la directrice générale adjointe, Madame Isabelle Gallant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous les comptes qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **Substitut du maire à la MRC**

18-01-05

Il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la municipalité de Laverlochère-Angliers désigne la conseillère Cindy Cotten pour être représentante au conseil de la MRC de Témiscamingue pour le cas où le maire ou la mairesse ne pourrait être présent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Heures d'ouverture du bureau municipal**

18-01-06

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les heures d'ouverture du bureau municipal soient : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Bureau secteur Angliers**

18-01-07

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que les journées d'ouverture du bureau secteur Angliers sont le mardi et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Parcontre, l'adresse pour le courrier devra être modifiée à poste Canada pour le 11A rue Principale, C.P.159 Laverlochère, J0Z 2P0. La directrice générale est autorisée à effectuer les changements pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Calendrier des séances**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

18-01-08

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers pour 2018. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h 30 :

8 janvier	7 mai	10 septembre
5 février	4 juin	1er octobre
5 mars	9 juillet	12 novembre
9 avril	6 août	3 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Endroit affichage d'avis public**

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité comporte deux centres urbains;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut informer tous ses citoyens;

18-01-09

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron que les avis publics de la Municipalité de Laverlochère-Angliers soient affichés au bureau municipal de Laverlochère situé au 11-A rue Principale Sud à Laverlochère, dans l'agglomération d'Angliers, au bureau situé au 14, rue de la Baie Miller à Angliers et sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Numéro des sièges des élus**

**CONSIDÉRANT** l'officialisation du regroupement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les numéros de siège des conseillers des deux anciennes municipalités ne concordent plus;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de redonner des nouveaux numéros de siège aux conseillers;

18-01-10

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de nommer les élus municipaux du conseil provisoire ainsi que leurs nouveaux numéros de siège

Maire : Daniel Barette

Mairesse : Lyna Pine, mairesse suppléante

Monsieur Éric Bergeron, conseiller; no 1

Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ; no 2

Monsieur Normand Bergeron, conseiller; no 3

Madame Cindy Cotten, conseillère; no 4

Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ; no 5

Madame Marcelle Vilandré, conseillère; no 6

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ; no 7

Madame Madeleine Frigon, conseillère; no 8

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Délégation

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière, directrice générale de la municipalité de Laverlochère-Angliers doit exécuter plusieurs démarches afin de répondre aux exigences découlant du décret no 1214-2017 daté du 13 décembre 2017 ;

18-01-11

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mandater la directrice générale, Monique Rivest, répondante au nom de la municipalité afin de pouvoir procéder aux actions nécessaires pour que la Municipalité de Laverlochère-Angliers puisse être reconnue envers toutes les instances gouvernementales et autres et à signer pour et au nom du conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

#### **6.- Revenus de décembre de Laverlochère**

Educ. Pop. Journal	300.00 \$
Photocopie	5.32 \$
Election Préfet	5 118.43 \$
Guigues- déplacement	57.96 \$
Location salle	391.00 \$
Partage RH	6 037.66 \$
Foncières	4 899.82 \$
Aqueduc	60.33 \$
Égout	16.76 \$

Traitement des eaux	110.99 \$
Mat. Résiduelle	431.00 \$
Loyer Pavillon	2 500.00 \$
Intérêts	99.76 \$
Revenu de déplacement	20.15 \$
Service incendie Angliers	52.00 \$
Confirmation de taxe	46.03 \$
Droit de raccordement	1 500.00 \$
Boîte à malle	500.00 \$
Total:	22 147.21 \$

### **6.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs : Secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-01-12

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées par l'ancienne municipalité de Laverlochère, pour le mois de décembre 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 50 370.29\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 16 285.41 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2017 imprimé le 8 janvier 2018, totalisant des dépenses 66 655.70 \$, plus une somme de 14 584.43 \$ \$ consignée au rapport des salaires nets du 20 décembre 2017, le tout totalisant 81 240.13 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Secteur Angliers.**

18-01-13

Il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'approuver les comptes fournisseurs du mois de décembre 2017 au montant de dix-neuf mille trois cent quarante-six dollars et trente-six cents (19 346.36 \$);

D'approuver la liste des salaires payés totalisant un montant de neuf mille cent soixante-quinze dollars et dix-sept cents (9 175.17 \$), payé par transfert électronique, pour la période du 26 novembre 2017 au 23 décembre 2017;

D'approuver le versement des déductions à la source pour le mois de décembre 2017 totalisant un montant de deux mille trente-trois dollars et quarante-sept cents (2 033.47 \$);

D'approuver le versement de CSST pour le mois de décembre 2017 totalisant un montant de cent un dollar et quarante-trois cents (101.43 \$)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.2.- Personnes endettées.

La **directrice** générale informe le conseil des personnes endettées en date du jour.

### **7.- Correspondance.**

**FQM** : résolution d'appui de déclaration commune du Forum des communautés forestières.

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier s'est conclu par la signature d'une déclaration

commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

18-01-14

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten  
D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (cc. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**MRCT : Projet mise en commun d'une ressource en SST-volet prévention.**

**Considérant** l'annonce, par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, du programme « d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

**Considérant** que le programme offre l'opportunité d'aller chercher un financement à hauteur de 50 % des coûts du projet;

**Considérant** la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

**Considérant** les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

**Considérant** que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

**Considérant** que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement provenant du programme « d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal »;

18-01-15

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement

Qu'advenant une réponse positive suite au dépôt du dossier de candidature en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal », le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers manifeste son intérêt à :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

**Accord de principe pour le dépôt par la MRC de Témiscamingue d'un projet au programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (ingénieur civil et/ou mécanique)**

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue (pour son bénéfice et celui des municipalités locales intéressées) va déposer un projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil et/ou mécanique. La MRC étant l'organisme désigné responsable du projet ;

**Considérant** que la municipalité pourrait avoir besoin des services de cet ingénieur;

- 18-01-16 **En conséquence**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski et résolu unanimement de donner un accord de principe à la MRC de Témiscamingue pour la présentation d'un projet de partage d'un ingénieur civil et/ou mécanique, dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (projet tel que décrit dans une correspondance du 20 décembre 2017). Si la demande de subvention est accordée, la MRC devra déposer une estimation de la contribution financière attendue de la municipalité. Le conseil municipal pourra alors décider de sa participation définitive au projet.
- Règlement sur les animaux de compagnie**
- Considérant** que la MRC de Témiscamingue a déclaré sa compétence en matière de réglementation sur les animaux de compagnie;
- Considérant** que la MRC de Témiscamingue offre un délai, afin de se soustraire à cette compétence, jusqu'au 13 janvier 2018;
- 18-01-17 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité de Laverlochère-Angliers se soustrait à cette compétence qu'est la réglementation sur les animaux de compagnie;
- Adopté à l'unanimité des conseillers
- Transport Adapté**
- 18-01-18 Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement
- ❖ Que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 1 378 \$ de l'ancienne municipalité d'Angliers +2 589 \$ de l'ancienne municipalité de Laverlochère totalisant 3 967 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- Le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.
- Déploiement de la stèle radar 2018.**
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue gère une stèle radar;
- Considérant** qu'elle demande aux municipalités quel endroit est à privilégier pour l'année 2018;
- 18-01-19 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de privilégier les endroits suivant pour l'installation de la stèle radar pour l'année 2018 :
- Secteur Laverlochère, entrée sud du village.
- Secteur Angliers vis-à-vis l'entrée du centre communautaire.
- Adopté à l'unanimité des conseillers.
- Toute la correspondance a été vue.
- 8.- **Employés municipaux.**
- 8.1.- **Dossier 11 St-Isidore Ouest.**  
On attend des réponses concernant la porte côté Ouest
- 8.2.- **Étude de faisabilité, TECQ.**  
Dossier en attente d'approbation.
- 8.3.- **Neige**

Les travaux de déneigement des coins de rues, secteur Angliers seront fait cette semaine ainsi que l'installation de plastique dans les fenêtres du centre communautaire.

**8.4.- Eau potable secteur Angliers.**

Un suivi du dossier est donné.

**9- Rapport des comités.**

**9.1.- Brigade incendie.**

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler un habit de combat au service des incendies;

**Considérant** qu'il y a un rabais qui se termine à la fin de janvier;

**Considérant** que cette somme est déjà inscrite au futur budget de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

18-01-20

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de commander un habit de combat et une paire de gants pour une somme de 1 729 \$ plus taxes à l'entreprise « L'Arsenal » payée à même les sommes prévues au budget 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.2.- Commission familiale et MADA.**

Rien de particulier.

**Commission familiale**

Le conseil provisoire demande à monsieur Bernadin Létourneau de continuer de siéger à la commission familiale jusqu'à ce qu'une nouvelle personne prenne la charge.

**9.3.- Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

**9.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

Le conseiller est invité à une rencontre de jour.

**9.5.- Forêt (Foresterie des Quinze).**

Cindy présente le dossier Rémigny et Angliers

Demande une dissolution ou dissociation.

Bilan des actifs financiers. Peut-être une nécessité d'avoir

Résolution

**Considérant** que l'ancienne municipalité d'Angliers fait partie de Foresterie des Quinze;

**Considérant** que maintenant Angliers fait partie de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**Considérant** que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers s'approprie le dossier;

18-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de demander à Foresterie des Quinze de fournir, charte ou constitution, le bilan, les derniers états financiers de Foresterie des Quinze.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.6.- La Régionale.**

De l'information est donnée.

**9.7.- Éducation populaire.**

Le comité est actif.

**9.8.- Bibliothèque.**

Rien de particulier.

#### 9.9.- Les promoteurs d'Angliers.

Le comité informera le conseil provisoire de leur prochaine rencontre.

#### 10.- Suivi à la dernière séance du conseil.

##### 10.1.- Comité RH.

La firme SMI, débute la phase deux, soit l'implantation les 16-17-18 janvier.

Envoyer la liste à tout le monde. Cindy va m'envoyer la liste pour Angliers.

##### 10.2.- Cotation chauffage édifice du bureau

Les installations Gadi inc, a donné une cotation à 2 862.95 \$ installation thermostats et radiateurs, et à 3 094.80 \$ concernant l'installation de convecteur Stelpro mirage avec thermostat.

**Considérant** qu'il y a des problèmes au niveau du système de climatisation de l'édifice du siège social de la Municipalité de Laverlochère-Angliers;

**Considérant** qu'il que depuis l'automne il fait très chaud ou très froid;

**Considérant** qu'il y a quelques pièces qui ont déjà du chauffage indépendant;

**Considérant** qu'une cotation afin d'installer un système de chauffage dans les bureaux desservis par le système d'air conditionné a été demandée;

18-01-22

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de demander aux installations électriques Gadi inc, de fournir et d'installer des convecteurs Stelpro mirage avec thermostat, dans 7 pièces, au siège social, pour une somme de 3 094.80 \$ tel que présenté dans sa cotation du 21 décembre 2017. Le tout pris à même le budget 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 10.3.- Rencontre Catherine Marchand.

Présentation des états généraux du Témiscamingue

Envoyer document,

À remettre en mars.

##### 10.4.- Terrains et bois de chauffage.

De l'information est donnée.

#### 11.- Affaires nouvelles.

##### Règlements.

##### 11.1.- Pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale

Avis de motion

Le conseiller Normand Bergeron

- Donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-01 **relatif aux pouvoirs et obligations additionnelles de la directrice générale.**
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-01 intitulé « **Pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

##### 11.2.- Règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Avis de motion

Le conseiller Éric Bergeron



- Donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-02 **relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire**.
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-02 intitulé « **Règles de contrôle et de suivi budgétaire** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné

### 11.3.- Règlements sur la circulation et stationnement.

Avis de motion

La conseillère Madeleine Frigon

- Donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-03 **relatif à la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec**.
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-03 intitulé « **Règlement concernant circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

### 10.4.- Budget.

Avis de motion

Le conseiller Éric Bergeron

- Donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception .
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-04 intitulé « **Règlement fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné

### États financiers 2017

**Considérant** que les deux municipalités se sont fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**Considérant** que la municipalité doit fournir chaque année ses états financiers;

**Considérant** que cette responsabilité incombe à chacune des municipalités respectives;

18-01-23

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le coût de vérification comptable 2017 de l'ancienne municipalité du village d'Angliers et de l'ancienne municipalité de Laverlochère soit assumé respectivement par chacune des anciennes municipalités à même le surplus libre de chacune d'elle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 13.- Information du maire.

L'information est donnée par le maire.

### 14.-Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

### 15.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 50.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire.

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 22 janvier 2018 à 19 h sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Lyna Pine, mairesse suppléante;  
Éric Bergeron, conseiller;  
Jacquelin Golenski, conseiller  
Normand Bergeron, conseiller  
Cindy Cotten, conseillère  
Absent Sébastien Fortier, conseiller  
Marcelle Vilandré, conseillère  
Valérie Lemens-Turgeon  
Madeleine Frigon, conseillère

Est absent : Normand Bergeron

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que le président d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

18-01-24

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du budget 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement 2018-04 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le maire mentionne que le règlement fixe le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception et en fait le résumé;

18-01-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le règlement no 2018-04, intitulé « **règlement no 2018-04 pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception** » est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au long au livre des règlements.

**4.- Programme triennal**

**ATTENDU** que chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal en immobilisation;

18-01-26

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le programme triennal en immobilisation 2018-2019-2020, ci-après est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

No Projet	Titre	Coût	Année de réalisation
2018-01	Étude de faisabilité TECQ	100	2018
2018-02	Centre Communautaire	300	2018
2018-03	Travaux TECQ-1	250	2018
2018-04	Réfection chemin	100	2019
2018-05	Projet E.L.A.N.	250	2019
2018-06	Développement villégiature	30	2020

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Période de questions.**

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

**6.- Clôture de l'assemblée.**

18-01-27

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la séance est levée, il est 17 h 29.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 22 janvier 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Madame Lyna Pine, mairesse suppléante;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

**2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-01-28

Il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Signature compte de caisse ancienne municipalité d'Angliers.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers en fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que les deux municipalités doivent effectuer des transactions bancaires dans les anciens comptes de caisse;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale de l'ancienne municipalité d'Angliers est dans l'incapacité de signer les effets bancaires pour elle;

18-01-29

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valerie Lemens-Turgeons.

De déléguer Madame Monique Rivest et en l'absence la directrice générale, Madame Isabelle Gallant afin de signer pour et au nom de la municipalité de d'Angliers sur le compte 100485 que la municipalité d'Angliers détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière. Et madame Rivest deviendra administratrice principale du service AccèsD affaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Règlement 2018-01, pouvoir additionnel du DG.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement 2018-01 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le maire mentionne qu'il s'agit d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi ;

18-01-30

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que le règlement no 2018-01, intitulé « **règlement no 2018-01 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale** » est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au long au livre des règlements.

**5.- Règlement 2018-02, règles et contrôles budgétaires.**

Remis à une autre séance.

**6.- Règlement 2018-03, relatif à la circulation.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement 2018-02 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le maire mentionne qu'il s'agit de règlementer le stationnement dans les rues des périmètres urbain de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

18-01-31

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le règlement no 2018-03, intitulé « **Règlement no 2018-03 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté** » est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au long au livre des règlements.

#### **7.- Politique salariale 2018.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Laverlochère-Angliers s'est dotée d'une politique administrative;

**CONSIDÉRANT** que le comité ressources humaines en fait la recommandation;

18-01-32

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Marcelle Vilandré d'adopter la politique administrative salariale 2018 tel que recommandé par le comité des ressources humaines, en vigueur en date de la première période de paye de l'année, soit du 31 décembre au 6 janvier 2018, puis jointe au livre de paie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.- Décisions en lien avec les suites de la fusion.**

Aucun point.

#### **9.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

#### **10.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré la clôture de l'assemblée, il est 19 h 52.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14 de la Baie Miller, Angliers, le 5 février 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse Lyna Pine

Son présent : Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Les maires un message à l'assistance.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-02-33

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption des procès-verbaux de janvier 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 8 janvier et des deux séances extraordinaires du 22 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-02-34

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 janvier et des deux séances extraordinaires du 22 janvier 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

#### 5.- Revenus

##### Laverlochère

Famille enf. Cond. Fém.	300.00 \$
Droit carrière-sablière	686.64 \$
Boîte à malle	2 134.90 \$
Confirmation bancaire	12.70 \$
Location salle	722.75 \$
Partage RH	5 073.57 \$
Foncières	2 124.48 \$
Aqueduc	113.34 \$
Égout	13.21 \$
Traitement des eaux	207.36 \$
Mat. Résiduelle	277.36 \$
Loyer Pavillon	315.00 \$
Intérêts	50.08 \$

Mutation	1 650.00 \$
Relais Amitié	291.70 \$
Arondissement	(0.02) \$
Total:	13 973.07 \$

### **Angliers**

Location Fabrique	135.00 \$
Comité Sport Loisir	327.61 \$
Eau Marché Léanne	10 000.00 \$
Penalité courus	31.06 \$
Int. Courus	1 053.15 \$
Foncières	1 869.56 \$
Sub. Sport loisir	3 050.00 \$
Intérêts	61.04 \$
Imma.Voirie	253.85 \$
Location salle	360.89 \$
Total:	17 142.16 \$

### **5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs : Secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-02-35

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de janvier 2018 dans l'organisation fusion soient autorisées pour des factures s'élevant à 133 130.64\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 6 026.52 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2018 imprimé le 3 février 2018, totalisant des dépenses 139 157.16 \$,

plus dans l'organisation Angliers des factures s'élevant à 6 726.75 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 6 137.58 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2018 imprimé le 3 février 2018, totalisant des dépenses 12 864.33 \$, plus de factures qui n'apparaissent pas dans ces rapports de 7 296.58 \$,

Plus une somme de 14 577.16 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 janvier 2018, le tout totalisant 167 895.23 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.- Correspondance. Immigration**

**Considérant** la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** que le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

**Considérant** l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

**Considérant** la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

**Considérant** la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** qu'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponible à moins de 500km de la région;

18-02-36

*POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten*

De demander à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussen, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**L'Association des projets éducatifs du Témiscamingue** proposera, le 20 mars prochain dès 10h00, la 2e édition de la grande dictée témiscamienne.

L'ancienne salle du conseil 11 St-Isidore O et celle d'Angliers

Toute la correspondance a été vue.

**7.- Employés municipaux.**

**7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.**

**Ordre de changement no 2**

**CONSIDÉRANT** que l'architecte a fait parvenir à la municipalité un ordre de changement no 2;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entrepris des échanges avec l'architecte en lien avec l'item « Changer le sens d'ouverture de la porte côté est » d'une somme de 2 013.73 \$;

**CONSIDÉRANT** que les frais encourus pour effectuer la correction ne devraient pas être assumés par la municipalité ni par l'entrepreneur qui a suivi le devis;

**CONSIDÉRANT** que dans les échanges par courriel l'architecte suppose que l'erreur fait partie des frais de contingences de construction prévues afin de combler les imprévus;

18-02-37

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser la directrice générale à signer l'ordre de changement et de procéder au paiement sans admission et sous réserve du droit de réclamer à la firme d'architectes les frais supplémentaires encourus pour les travaux visés par cet avis de changement et de retenir à cet effet le paiement résiduel des honoraires payables aux architectes, en compensation partielle à cette réclamation de la part de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.2.- Étude de faisabilité, TECQ.**

**Projet conduite pluviale - Laverlochère**

**Programmation TECQ Laverlochère**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-38

Il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **Soumission à système d'enveloppe**

**CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité de conduite pluviale qui a été préparé et déposé par la firme d'ingénieur SNC-Lavalin Stavibel inc.;

**CONSIDÉRANT** que municipalité doit obtenir des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des rues Principales Sud et Arpin Ouest;

18-02-39

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de demander à la ville de Témiscamingue de nous louer les services de leur ingénieur pour nous aider à préparer le devis d'appel d'offres pour un professionnel en ingénierie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **7.3.- Dossier eau potable.**

#### **Priorisation du projet d'approvisionnement en eau potable**

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) est estimé à 14 M\$ (estimé de WSP en 2016);

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des conduites d'aqueduc seulement est estimé à 3,2 M\$ (estimé de WSP en 2017);

**CONSIDÉRANT** que le coût de construction de l'usine de traitement de l'eau potable n'est pas déterminé, mais que selon un estimé préliminaire produit par Stavibel de 2012, le coût de construction de l'usine atteindrait 3 M\$ et les coûts annuels d'opération s'élèveraient entre 25 000 \$ et 50 000 \$ dépendant du volume d'eau traité.

**CONSIDÉRANT** que le coût d'aménagement de la station d'épuration des eaux usées n'est pas évalué. Mais que selon un estimé préliminaire de Stavibel de 2014, la construction de la station d'épuration s'élèverait à environ 1,6 M\$ et les coûts annuels d'opération pourrait atteindre 55 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que malgré une contribution du MAMOT de l'ordre de 95 % des coûts d'immobilisation du projet, le village d'Angliers ne peut assumer sa partie du financement nécessaire à la réalisation du projet (5 % du coût du projet plus les coûts non admissibles tels que les acquisitions de terrain) qui sont estimés à 2 M\$ pour le remplacement des conduites seulement.

**CONSIDÉRANT** que le projet tel qu'estimé présentement dépasserait les 20 M\$;

**CONSIDÉRANT** la charge fiscale actuelle pour une résidence de 100 000 \$ située dans le

village d'Angliers pour 2018 s'élève à 1 700 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un emprunt de 2 M\$ augmenterait la charge fiscale pour une résidence de 100 000 \$ d'environ 1 460 \$/an, ce qui la porterait au total à 3 160 \$/an seulement pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluviale;

**CONSIDÉRANT** que les contribuables du village d'Angliers ne peuvent pas supporter une augmentation aussi importante de la charge fiscale;

18-02-40

**Il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski  
Et résolu unanimement:**

**QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers réalise le projet en 2 phases;

**QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers priorise, dans une première phase, la distribution de l'eau potable au village d'Angliers;

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue; ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Programmation TECQ Angliers**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-41

Il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité.

#### **7.4.- Résolutions reddition comptes.**

##### **Amélioration réseau routier, secteur Angliers.**

###### **Chemin d'été Député**

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

**CONSIDÉRANT** que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour votre municipalité est le même que l'an dernier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés;

18-02-42

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Pin-rouge, pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux de changement de ponceaux ainsi que de creusage de fossé sur le chemin du Pin-Rouge qui sont situés dans la municipalité d'Angliers ont nécessité un investissement de 16 494.09 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Reddition compte MTQ : secteur Laverlochère Subvention entretien.**

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

18-02-43

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 75 532 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des rangs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la municipalité de Laverlochère informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Reddition compte MTQ : secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

18-02-44

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 109 432 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des rangs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la municipalité du village d'Angliers informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Subvention sur 3 ans**

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 20 000 \$ a été octroyé à la municipalité du village d'Angliers pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit du 6<sup>e</sup> rang et de la rue de Pionniers à Angliers portant le no de 0002552-1-85080.

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de huit mille dollars (8000 \$) n'est valable que pour la durée l'exercice financier 2017-2018

18-02-45

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré

D'autoriser une dépense de 19 918.74 \$ incluant 50% de la taxe provinciale pour les travaux suivants:

Des travaux de drainage tel que le creusage, le reprofilage de fossés, gravelage et rechargement réalisés sur le chemin suivant: Rang 6 à Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Final du 50 000 \$**

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 50 000 \$ a été octroyé à la municipalité du village d'Angliers pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit du 6<sup>e</sup> rang et de la rue de Pionniers à Angliers portant le no 00023649-1-85080.

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) n'est valable que pour la durée l'exercice financier 2017-2018

18-02-46

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski

D'autoriser une dépense de 21 205.74 \$ incluant 50% de la taxe provinciale pour les travaux suivants:

Des travaux de drainage tel que le creusage, le reprofilage de fossés, gravelage et rechargement réalisés sur le chemin suivant: Rang 6 à Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

De l'information est donnée.

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

Rien de particulier.

**Commission familiale**

La commission demande de nommer un responsable des questions famille.

**Fête d'hiver**

**CONSIDÉRANT** que la commission familiale organise une fête d'hiver familiale;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura des jeux gonflables, et des activités à la patinoire;

**CONSIDÉRANT** que la commission désire sécuriser l'évènement;

18-02-47

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser, la Commission familiale de Laverlochère, à procéder à la fermeture temporaire de la rue École Sud, et la rue Arpin Ouest lors de la Fête familiale du 24 février 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.3.- Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

**8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

Une rencontre est prévue entre les deux Corporations.

**8.5.- Foresterie des Quinze.**

**NOMINATIONS :**

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit nommer ses représentants sur l'entité de Foresterie des Quinze;

18-02-48

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de mandater la conseillère, madame Cindy Cotten, le maire, monsieur Daniel Barrette et monsieur Bertrand Julien, à siéger sur le conseil de Foresterie des Quinze comme représentant de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.6.- La Régionale.**

Rien de nouveau.

**8.7.- Éducation populaire.**

Suivi des activités financières.

**8.8.- Bibliothèque.**

La biblio est en attente d'une réponse de subvention.

**8.9.- Les promoteurs d'Angliers.**

Il faudra procéder au financement final.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Comité RH.**

Rien de particulier

**9.2.- Responsable SAAQ.**

C'est fait.

**9.3.- Responsable de dossiers élus.**

Le conseil désire attendre que tous les membres du conseil soient présents.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Terrain vacant secteur Angliers :**

**Achat terrain**

**CONSIDÉRANT** l'offre de cession à titre gratuit à des fins de voie publique des lots 13 partie du rang 3, lots 15A partie et 16A partie du rang 5 de l'arpentage primitif du canton de Baby, datée du 19 juin 2009;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de l'offre par la municipalité de Laverlochère le 19 juillet 2007;

18-02-49

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier

➤ Que la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la signature d'un acte de cession à titre gratuit du ministère des Ressources naturelles en sa faveur des lots 4 611 397, 4 611 801 et 4 611 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue, étant une partie du chemin du Lac Robinson et des parties du chemin des 2ème et 3ème Rangs de Baby à Laverlochère, suivant une offre d'achat signée par la municipalité le 28 juin 2007 sous le numéro de dossier 821 861.

Que madame Lyna Pine, mairesse ou le monsieur Daniel Barrette, maire et la directrice générale madame Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**CONSIDÉRANT** la demande de Maître Mireille Bourque, notaire, afin de procéder à la signature de contrat avec le ministère des Ressources naturelles;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de session date de juin 2013;

**CONSIDÉRANT** que la situation a peut-être changé;

18-02-50

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de reporter la signature des contrats en attendant d'en faire l'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.2.- Balayage de rues.

**CONSIDÉRANT** la demande du comité du bal des finissants de l'école Rivière des Quinze pour réaliser le balayage des rues secteurs Angliers afin de financer leur bal annuel;

**CONSIDÉRANT** regroupement de la municipalité d'Angliers avec la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe déjà une autre entente avec la municipalité d'Angliers;

18-02-51

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'harmoniser nos méthodes et de s'en tenir à l'entente existante avec la municipalité de St-Eugène. Donc le conseil décline l'offre du comité du bal des finissants de l'école Rivière des Quinze étudiant pour l'exécution des travaux de balayage de rues, printemps 2018. Le conseil les remercie de leur offre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.3.- Pelouse.

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité s'est agrandi;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs espaces de terrain à entretenir;

**CONSIDÉRANT** que ce travail nécessite environ une personne et demie à temps plein;

**CONSIDÉRANT** que ce travail pourrait intéresser une petite entreprise;

18-02-52

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'annoncer, via le journal local, la possibilité de donner la tonte de pelouse à contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 10.4.- **Projet abri pour patineur.**

##### **Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers veut favoriser l'exercice physique sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut se doter d'un abri pour les usagers de la patinoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander du support financier afin de combler ce besoin;

18-02-53

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier

- QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la présentation du projet d'abri des patineurs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Laverlochère-Angliers à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers désigne madame Monique Rivest, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.5.- **Transfert fond compte de caisse**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu fusion entre les municipalités de Laverlochère et Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir des fonds dans la nouvelle municipalité en attendant que les comptes de taxes soient envoyés :

**CONSIDÉRANT** qu'un transfert de fonds du compte de caisse de la municipalité d'Angliers vers Laverlochère-Angliers éviterait un emprunt temporaire;

Solde au compte Laverlochère 94 617 \$

Angliers : 259 804.02 dont 109 000 \$ en marge de crédit à financer solde 180 804 \$

18-02-54

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser la directrice générale de procéder à un transfert de fonds d'une somme de 150 000 \$ vers le compte de la nouvelle municipalité. Chaque municipalité devait participer à la hauteur de 25 000 \$ à la naissance de la municipalité de Laverlochère-Angliers

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.6.- **Assurance Mutuelle des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu fusion entre les municipalités de Laverlochère et Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer les biens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de regroupement a été demandée à Mutuelle des Municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire des ajustements;

18-02-55

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de payer le compte d'assurance avec MMQ pour un contrat 27 678 \$ plus taxes et ajustement nécessaire des valeurs révisées des infrastructures secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**12.- Information du maire.**

**Affichage de poste.**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du départ de la directrice générale vers la retraite le 30 juin prochain;

**CONSIDÉRANT** que c'est un poste clé dans la municipalité et qu'il peut être difficile à combler;

**CONSIDÉRANT** que le conseil privilégie un accompagnement de quelques mois, si possible, pour le transfert des dossiers;

18-02-56

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de procéder à un affichage de poste dès que possible. Les maires formeront un comité afin de pouvoir apporter des recommandations au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**13.-Période de questions.**

La mairesse donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**14.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 23 h 28.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Lyna Pine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse.



Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11 A rue Principale sud Laverlochère, le 5 mars 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Madame Lyna Pine, mairesse, suppléante;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est absente : Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-03-57

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 5 février 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-03-58

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

**MADA**

Bilan des réalisations :

**CONSIDÉRANT** le besoin émit par le comité MADA pour donner suite au plan d'action du comité;

**CONSIDÉRANT** le conseil s'était engagé à supporter les actions de ce comité en acceptant le plan d'action 2017-2018-2019;

18-03-59

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Fortier de procéder à l'achat de deux bancs d'extérieur de repos, tel que présenté dans la soumission du fournisseur Jambette, pour une somme de 2 333.99 \$ payable avec la subvention reçue de la MMQ avec le prix Mérite MMQ en gestion des risques reçu en 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus**

Politique familiale 100.00 \$

Fête d'hiver	400.00 \$
Pénalité courus à recevoir	11.08 \$
Constat police	45.52 \$
Publicité journal	30.00 \$
Foncières	8 517.77 \$
Mat. Résiduelle	261.60 \$
Assurance groupe	144.46 \$
Intérêts	164.91 \$
Remb. Formation	600.17 \$
Licence et permis	61.50 \$
Éducation populaire. Ang.	120.00 \$
Photocopies	12.70 \$
Total	10 469.71 \$

### **5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-03-60

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois de février 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 200 681.35\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 23 296.89 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 28 février 2018 imprimé le 5 mars 2018, totalisant des dépenses 223 978.24 \$, plus une somme de 14 077.94 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 février 2018, le tout totalisant 238 056.18 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Radiation de compte :**

**CONSIDÉRANT** que les transferts de solde des comptes des anciennes municipalités ont été faits dans la municipalité fusionnée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une fiche qui a été annulée en octobre 2016 et qu'elle comportait un solde à payer;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu plusieurs transactions et que le dernier propriétaire a quitté sans laisser d'adresse;

18-03-61

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Cindy Cotten  
De radier le solde laissé par la fiche 85080-2467-56-1534.02, au montant de 169.98 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Mandat emprunt Ministre des Finances**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

18-03-62

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **RÉSOLUTION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS POUVOIRS**

18-03-63

Il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré et résolu que le maire Daniel Barrette, la mairesse, Lyna Pine et la directrice générale, directrice générale adjointe soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale, directrice générale adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

- sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou de la mairesse doit toujours paraître;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Présentation des états financiers.**

Le comité budget recevra les états financiers et en fera état au prochain conseil.

### **Fermeture de comptes**

**CONSIDÉRANT** la fusion de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit y avoir fusion au niveau financier;

**CONSIDÉRANT** que l'envoi des taxes a été exécuté le 28 février en raison des changements occasionnés par le regroupement;

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer;

18-03-64

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la directrice générale est autorisée aux actions suivantes sur le compte no : 100485 :

- annuler la carte de crédit;
- payer et fermer la marge de crédit lorsque l'emprunt sera totalement acquitté;

- virer les sommes du compte courant sur le compte 500248
- fermer le compte no 100485.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Cercle des Fermières**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières a obtenu une aide financière de 28 134 .20 \$ du programme Nouveaux horizons;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du conseil municipal de Laverlochère à investir la somme manquante au projet d'amélioration de l'édifice Partage du savoir dans son budget 2017;

Considérant que la subvention a été accordée pour une somme de 24 999 \$

18-03-65

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de verser une somme de 3 135.20 \$ afin de rembourser pour une partie des travaux d'électricité et de thermos pompe au Cercle des Fermières de Laverlochère, payé à même les surplus libres de l'ancienne municipalité de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **6.- Correspondance.**

### **Aide financière pour déplacement.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers encourage la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière doit servir à payer le déplacement et l'inscription au salon du Cheval de St-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne cadre pas dans les objectifs des élus;

18-03-66

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de refuser la demande de madame Nicky Robert, concernant sa participation à une compétition équestre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Vente de terrain**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de vente de terrain a été demandé en 2006 aux fins d'agrandissement de la propriété des demandeurs;

**CONSIDÉRANT** qu'après négociation le conseil a accepté de vendre la parcelle de terrain à monsieur Sylvain Beulé et Madame Diane Massie, dans sa résolution de 2007 no 07-09-542 pour une somme de 0.70 \$ le pied carré, les frais de cadastre et de notaire étaient à la charge des acheteurs suivi d'une modification de prix à 0.30 \$ le pied carré en novembre 2007, résolution 07-11-609;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre leur a été acheminée avec la résolution 08-06-802 (2008) leur demandant de signifier leur intérêt à continuer dans ce dossier au cours du mois de juin 2008 sinon le dossier devra être repris à nouveau;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune réponse n'est parvenue à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de cadastre a été déposé au dossier daté du 3 février 2009, et que la municipalité n'a reçu aucune autre communication;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle demande a été envoyée le 10 février 2018 afin de procéder à cet achat;

**CONSIDÉRANT** que depuis ce temps les terrains situés en zone villégiature ont pris beaucoup de valeur;

18-03-67

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le conseil provisoire autorise la vente du lot no 4 365 345, d'une superficie d'environ 92.9 mètres carrés au prix actualisé de 1500 \$. L'offre est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Que madame Lyna Pine, mairesse ou le monsieur Daniel Barrette, maire et la directrice générale madame Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Demande de partenariat financier à l'école Saint-Isidore de Laverlochère**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers encourage la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que l'école désire peindre à l'Entrée principale, une grande fresque de 116 pieds carrés, représentant la persévérance à travers l'œil des élèves en collaboration avec une artiste de la région;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme a été prévue au budget;

18-03-68

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de participer à la hauteur de 300 \$ pris à même les sommes prévues au budget, cette somme étant déduite du budget réservé pour la persévérance scolaire, à l'École St-Isidore de Laverlochère.  
Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Demande du Centre Énergie Santé**

**CONSIDÉRANT** que l'endroit où sont situées les enseignes des occupants des locaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'avoir plus de visibilité pour les usagers;

18-03-69

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser le comité d'Énergie santé à installer une enseigne autocollante sur la fenêtre de la porte d'entrée donnant sur l'accès à leur local, à leur frais et la municipalité s'occupera de procéder à l'installation d'une lumière à énergie solaire au-dessus des enseignes des occupants des locaux à la salle Le Pavillon le tout en conformité avec le règlement d'affiche en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **MRCT : Avis renouvellement bacs roulants.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue se questionne sur le remplacement des bacs roulants qui ont atteint leur durée de vie;

**CONSIDÉRANT** qu'elle demande l'avis des élus municipaux;

08-03-70

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten qu'étant donné que les bacs ont maintenant 10 ans, qu'en plus de l'âge, il y a la manipulation des camions avec chargement mécanique, le coût de remplacement devait être partagé de la façon suivante 50 % par la MRCT et 50 % contribuable et les prix devront être négociés au meilleur prix possible. Une campagne d'information devrait être mise en place lorsque la décision finale sera prise.

Adopté à la majorité des conseillers

Le conseiller Jacquelin Golenski inscrit sa dissidence

#### **Compagnie minière**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie de forage Zeus Minerals a planifié un programme de forage sur la propriété Alotta dont les droits de superficie appartiennent à la Municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le programme doit débuter en mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que cela comprend cinq forages totalisant 700 m.

18-03-71

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise Zeus Minerals à accéder à la propriété et à forer sur le terrain situé dans les rangs 2 et 3 de Baby, no de lot 3 335 065 et 3 35 071. En compensation le foreur s'engage à verser une somme de 1 000 \$, et remettre le terrain en ordre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Demande gratuite de la salle Simard**

**CONSIDÉRANT** qu'à la naissance de Maïna Perron, elle a reçu un diagnostic de cancer du foie à l'hôpital de Ste-Justine;

**CONSIDÉRANT** que les organismes du secteur Angliers désirent organiser un souper-bénéfice afin d'aider ses parents à assumer les frais reliés à cet événement;

18-03-72

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de laisser la salle Simard gratuitement afin de servir un souper-bénéfice pour aider à supporter la famille d'Émilie Bérard et Sonny Perron. Cependant la salle doit être laissée propre. Donc le ménage devra être fait, sinon la municipalité s'occupera de le faire et le chargera aux personnes responsables de cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.- Dossiers municipaux.**

#### **7.1.- Étude de faisabilité, TECQ. Projet conduite pluviale - Laverlochère**

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites,

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation du plan d'intervention, le conseil municipal désire remplacer les segments d'égouts ayant obtenu une classe d'intervention intégrée D sur la rue Principale Sud :

- CU-12 et CU-11 (SI-26 et SI-25)

**CONSIDÉRANT** qu'il désire remplacer les segments d'égouts ayant obtenu une classe d'intervention intégrée D sur la rue Arpin Ouest :

- CU-6 et CU-39a (SI-39);

**CONSIDÉRANT** qu'il désire ajouter un réseau d'égouts Pluvial sur la rue Principale Sud et la rue Arpin Ouest afin de séparer le réseau unitaire existant et réduire la quantité d'eau à traiter au système d'assainissement municipal;

**CONSIDÉRANT** que pour ajouter un réseau pluvial, il est requis de construire un nouvel émissaire pluvial et de nouvelles conduites d'émissaire afin de relier les rues à l'émissaire pluvial. (travaux de priorité 1);

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de subvention sur le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'inclure dans sa programmation 2014-2018

- La réalisation des plans et devis
- La surveillance des travaux
- La réalisation de la demande d'autorisation au MDDELCC
- les travaux de construction de l'émissaire pluvial

- o la conduite d'émissaire pluvial entre la rue Labelle et l'émissaire

**CONSIDÉRANT** que la disponibilité de subvention sur le programme TECQ 2019-2023 à venir;

18-03-73

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier  
Que le conseil affirme que le projet sera réalisé dans sa globalité avec TECQ2014-2018 et le futur TECQ, s'il y a lieu. Ce projet comprend, en résumé, la séparation des conduites unitaires prioritaires dans le plan d'intervention, soit CU-11, CU-12, CU-39A et CU-6, la séparation de la conduite (D) située sur la rue Labelle Ouest, non prioritaire (mais réalisé avec le 20% de la TECQ2014-18 en priorité 3) et l'installation des émissaires pluviaux A, B et C (voir plans au dossier) dont B et C seront réalisés en priorité 1 dans la TECQ2014-18. D'inclure dans la future programmation du programme TECQ à venir la totalité de la contribution gouvernementale pour le reste du projet, soit :

- o la réalisation des travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Arpin Ouest (CU-6 et CU-39a) en conduites domestiques et pluviales.
- o la réalisation des travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Principale Sud (CU-12 et CU-11) en conduites domestiques et pluviales.
- o la réalisation de l'émissaire pluvial A (priorité 1 )

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'intervention de la Municipalité de Laverlochère prévoit la réalisation de travaux de séparation des conduites d'égout unitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT** que pour exécuter ces travaux il est nécessaire d'embaucher un ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que le coût de production des plans et surveillances des travaux pourraient dépasser 100 000 \$;

18-03-74

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron De procéder par appel d'offres publics avec le système SE@O afin d'obtenir les services d'un ingénieur, avec un système de critères d'évaluation à une enveloppe, le prix faisant partie des critères d'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Règlement d'emprunt**

Le conseiller Éric Bergeron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement d'emprunt no 2018-05 **couvrant les travaux de remplacement et de séparation des conduites d'égout unitaire de la rue Principale Sud en conduites domestiques et pluviales et la réalisation de l'émissaire pluviale subventionnée par le programme TECQ.**

#### **7.2.- Dossier eau potable.**

Travaux lors du bris à Angliers.

#### **Aide financière Fonds conjoncturelle de développement**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente signé avec le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire pour l'aide financière Fonds conjoncturel de développement qui a été conclu le 22 février 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'étape doit être soumis à la demi-projet;

18-03-75

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'accepter le rapport demi-étape, pour une somme dépensée à date du 28 février 2018, même s'il y a des achats qui ont été récupérés plus tard et facturé après le 28 février, qui fera partie du rapport final.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Plus administration.

### **Mandat pour avancer dans le dossier**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise WSP a déposé, en 2016, une estimation des coûts de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de WSP est beaucoup trop onéreuse;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit distribuer de l'eau potable aux citoyens d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut continuer de cheminer dans ce dossier;

18-03-76

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'autoriser le maire et la mairesse à faire des représentations politiques afin d'obtenir de l'aide auprès des instances gouvernementales et selon les solutions possibles pour la municipalité, de mandater la directrice générale à apporter des informations afin de pouvoir cheminer dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.3.- Révision cartable de site potentiellement contaminé**

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport intitulé « Analyse passif environnemental » a été fait en 2016 en regard des sites potentiellement contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance dudit rapport;

18-03-77

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que le conseil approuve les conclusions du rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » et constate qu'aucun terrain municipal n'a d'antécédent de contamination pouvant être sujet à un passif environnemental.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8- Rapport des comités.**

#### **8.1.- Brigade incendie.**

Rien de nouveau.

#### **8.2.- Commission familiale et MADA.**

#### **Remboursement couche lavable**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité dispose d'une politique afin de supporter l'achat de couches lavables pour les poupons;

**CONSIDÉRANT** que la politique rembourse 50 % jusqu'à un maximum de 150 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande répondant aux critères d'admissibilité a été déposée;

18-03-78

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder au versement de 150 \$ représentant 50 % de l'achat de couches lavables s'élevant à 394.10 \$ à madame Sophie Bournival.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.3.- Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

#### **8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

Demande de dérogation mineure.

#### **8.5.- Foresterie des Quinze.**



Il faut prévoir une rencontre d'ici une à 2 semaines.

**8.6.- La Régionale.**

Rien de nouveau.

**8.7.- Éducation populaire.**

Rien de nouveau.

**8.8.- Bibliothèque.**

La biblio est en attente d'une réponse de subvention.

**8.9.- Les promoteurs d'Angliers.**

Prépare festivité pour l'ouverture du site rénové.

Prochainement il y aura des rencontres avec des comités et les brigades.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Comité RH.**

Comité de sélection RH.

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur général est affiché en regard d'un départ à la retraite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que le comité RH pour la nouvelle municipalité n'est pas encore formé;

18-03-79

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon

Que le comité de sélection soit composé des personnes suivantes;

la mairesse, madame Lyna Pine, le maire, monsieur Daniel Barrette, la directrice générale, Madame Monique Rivest, Madame Lyne Gironne si elle accepte et un autre membre pas encore défini.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Rencontre mensuelle DG.**

De l'information est donnée aux membres du conseil.

**9.2.- Rencontre États généraux**

Une invitation sera faite à madame Catherine Marchand pour lundi le 9 avril à 19 h si elle a de la disponibilité.

**9.3.- Responsable de dossiers élus.**

**CONSIDÉRANT** que les élus responsables de certains dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'ils transmettent les demandes de différents comités;

18-03-79.1

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron

- Que les élus et membres suivants sont nommés au comité consultatif d'urbanisme: Cindy Cotten, conseillère ; Daniel Barrette, maire, Éric Bergeron, conseiller, Mariette Carrière, et les agriculteurs Wallace Metcalfe, Jacques Brassard et Francis Métivier.
- Que la conseillère Cindy Cotten soit nommée comme représentant de la Municipalité de Laverlochère-Angliers à la MRC de Témiscamingue, avec les autorisations de vote, de signature pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité en l'absence du maire;
- Que la mairesse, Lyna Pine est nommé délégué à la bibliothèque auprès du centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.
- Que monsieur Normand Bergeron soit renommé représentant de la Municipalité de Laverlochère-Angliers auprès du parc linéaire du Témiscamingue;

### **Comité consultatif d'urbanisme :**

**CONSIDÉRANT** qu'aux deux ans le conseil doit nommer le comité consultatif d'urbanisme

18-03-80

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de nommer les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme de Laverlochère-Angliers : Cindy Cotten, conseillère; Daniel Barrette, maire, Éric Bergeron, conseiller, Mariette Carrière, et les agriculteurs Wallace Metcalfe, Jacques Brassard et Francis Métivier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.4.- Pelouse.**

Il y a des entrepreneurs d'intéressés.

### **10.- Affaires nouvelles.**

#### **10.1.- Terrain vacant secteur Angliers :**

Le conseil doit savoir quelle longueur du chemin est incluse dans la transaction.

#### **10.2.- Table de ping-pong extérieure.**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de table de ping-pong extérieur a été présenté au conseil lors des travaux sur le budget 2018;

**CONSIDÉRANT** que cet équipement serait installé au parc de la Marmaille;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'espace pour cette installation et que cela favoriserait les échanges intergénérationnels;

Faite par Christian Paquet, une partie payée par le Comité d'Énergie santé

18-03-81

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de procéder à l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure permanente, d'une valeur de 1 250 \$. Le comité Énergie santé en assume 50 % et l'autre 50 % sera pris à même le fond réservé géré par la Corporation de développement provenant du retour de l'organisme Recyc Témis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.3.- Gestion de location salle et achat local.**

**CONSIDÉRANT** que la gestion des salles du centre communautaire secteur Angliers a été reprise par la municipalité d'Angliers et par le fait même par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe est présentement en congé maladie;

**CONSIDÉRANT** que pour plusieurs locations il n'y a pas eu de contrat de location d'émis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'uniformiser les façons de faire;

18-03-82

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de rencontrer les organismes, secteur Angliers et de prendre les arrangements nécessaires afin que le système soit bien compris de part et d'autre et d'instaurer le système de contrat de location et de contrôle des clés des locaux concernés;

En même temps des informer ainsi que les commerces locaux, des personnes autorisées à acheter pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.4.- No civique dans les rangs.**

Une évaluation des coûts a été donnée.

### **12.- Information du maire.**

Fait durant la rencontre.

**13.-Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**14.- Clôture de l'assemblée.**

18-03-83

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la séance soit ajournée à mardi, le 6 mars à 18 h 30, il est 22 h 10.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 5 mars 2018, tenue le mardi 6 mars 2018, à la salle du conseil, à 18 h 30, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent

- Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
- Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;
- Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
- Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;

Sont absent :

- Madame Lyna Pine, mairesse, suppléante;
- Madame Cindy Cotten, conseillère;
- Madame Marcelle Vilandré, conseillère;
- Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;
- Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

**2.- Reprise de la séance du 5 mars 2018.**

18-03-84

Attendu que la séance du 5 mars 2018 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de continuer la séance du 5 mars 2018 suivant l'ordre du jour déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Financement permanent**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3000 %

Montant : 181 100 \$

Date d'émission : 13 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2018, au montant de 181 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE

26 600 \$	3,30000 %	2019
27 400 \$	3,30000 %	2020
28 400 \$	3,30000 %	2021
29 300 \$	3,30000 %	2022
69 400 \$	3,30000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,30000 %

#### 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 600 \$	2,00000 %	2019
27 400 \$	2,25000 %	2020
28 400 \$	2,50000 %	2021
29 300 \$	2,75000 %	2022
69 400 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,39244 %

#### 3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 600 \$	3,72000 %	2019
27 400 \$	3,72000 %	2020
28 400 \$	3,72000 %	2021
29 300 \$	3,72000 %	2022
69 400 \$	3,72000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE est la plus avantageuse;

18-03-85

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU TEMISCAMINGUE pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2018 au montant de 181 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-240 et 154. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 181 100 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite emprunter par billets pour un montant total de 181 100 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-240	72 100 \$
154	109 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2007-240, la Municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 mars 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	26 600 \$	
2020.	27 400 \$	
2021.	28 400 \$	
2022.	29 300 \$	
2023.	30 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	39 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et les suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2007-240 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**5.- Embauche d'un journalier.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du journalier permanent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un salaire possible à verser à ce nouvel employé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
Que le salaire payé sera variable de 16 \$ à 18 \$ l'heure selon les compétences.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**5.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**6.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 18 h 46.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, sec.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 26 mars 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Lyna Pine, mairesse suppléante;  
Éric Bergeron, conseiller;  
Jacquelin Golenski, conseiller  
Normand Bergeron, conseiller à 19 h 31;  
Sébastien Fortier, conseiller ;  
Marcelle Vilandré, conseillère;  
Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Madeleine Frigon, conseillère;

Est absente : Cindy Cotten, conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

#### 1.- **Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### 2.- **Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que le président d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

18-03-87

Il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- **Comité E.L.A.N.**

Le conseiller Normand Bergeron prend son siège, il est 19 h 31.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a un projet d'habitation de résidence pour personnes âgées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention sera attribuée à ce projet à titre de contribution du milieu;

18-03-88

**EN CONSÉQUENCE**, par la conseillère Madeleine Frigon que le maire, Monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers l'entente concernant la subvention à la municipalité de Laverlochère-Angliers pour le financement du projet d'habitation résidence E.L.A.N., et tout autre document afin de donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.- **Dossier eau potable**

##### **Demande pour l'adaptation des programmes d'aide financière**

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne municipalité d'Angliers a investi plus de 500 000 \$ dans différentes études afin de réaliser un projet d'infrastructures visant à doter le village d'eau potable et d'assurer l'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers désire poursuivre ce projet;

**CONSIDÉRANT** que les programmes d'aides financières du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) exigent que l'ingénieur qui assure la surveillance de chantier soit différent de celui qui a préparé les plans et devis de construction;

**CONSIDÉRANT** que cette exigence oblige la municipalité à procéder à 2 appels d'offres distincts, ce qui entraîne des délais;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité craint qu'une firme concurrente à celle qui a préparé les plans et devis soulève des problèmes non fondés, particulièrement s'il s'agit d'un concept à laquelle elle n'adhère pas;

**CONSIDÉRANT** que cette exigence est récente;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande de la municipalité ne contrevient pas aux lois municipales applicables;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers privilégie l'octroi d'un seul contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier;

18-03-89

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, monsieur André Fortin, de ne pas exiger que la municipalité de Laverlochère-Angliers octroi le contrat de surveillance de chantier à un ingénieur différent de celui qui a préparé les plans et devis et de demander à monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, d'appuyer la municipalité dans ses revendications.

#### 5.- **Pancarte lumineuse.**

**CONSIDÉRANT** que les démarches entreprises par la municipalité de Laverlochère, concernant un moyen de remplacer les pancartes de bienvenue aux entrées du secteur urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'intérêt à se procurer un écran numérique sur pylône afin d'y faire afficher toutes les activités des secteurs Angliers et Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** qu'il se peut que le coût de cet équipement dépasse 25 000 \$ dollars;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut se procurer ce type d'équipement;

18-03-90

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de mandater la directrice générale afin d'aller en appel d'offres par invitation afin de se procurer un écran numérique de 6,67 mm, de couleur, deux côtés, sur pylône, afin de l'installer dans le secteur Laverlochère.

Adopté à la majorité des conseillers.

#### 6.- **Embauche journalier.**

N'ayant pas eu de candidats remplissant des exigences demandées, le comité ressource humaine retourne en affichage pour ce poste.

#### **Modification politique salariale 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel occasionnel,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de tarif de prévu à cet effet dans la politique salariale 2018;

18-03-91

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que soit ajouté à la politique salariale 2018, un salaire de 15 \$ à la rémunération d'un journalier occasionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.- **Location de bureau.**



Le point est remis au conseil d'avril.

**8.- Terrain vague.**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Ressources naturelles a offert de céder, à titre gratuit, les lots 5 593 540, 5 594 415 et 5 594 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue étant un terrain vacant aux fins d'espaces verts et des parties du chemin du Lac-Pigeon à Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du village d'Angliers avait accepté l'offre de cession à titre gratuit, auprès du ministère des Ressources, suivant une offre d'achat signée par la municipalité le 10 juillet 2013 sous le numéro de dossier 824464;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a pris trop de temps à cheminer;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux municipaux ont évolués;

18-03-92

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'informer le ministère des Ressources naturelles que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers met fin à l'offre signée en 2013 et refuse de se porter acquéreur des lots 5 593 540, 5 594 415 et 5 594 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue étant un terrain vacant aux fins d'espaces verts et des parties du chemin du Lac-Pigeon à Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**10.- Clôture de l'assemblée.**

18-03-93

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la séance est levée, il est 21 h 07.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14 rue de la Baie Miller, le 9 avril 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse Lyna Pine.

Son présent : Monsieur Daniel Barrette, maire, suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 45.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-04-94

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption des procès-verbaux du 5, 6 et du 26 mars 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5, 6 et 26 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-04-95

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5, 6 et du 26 mars 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

La mairesse donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

#### 5.- Revenus

Dérogation mineure	50.00 \$
Location salle	185.00 \$
Pénalité courus à recevoir	15.15 \$
Mutation	225.35 \$
Photocopies	15.75 \$
Publicité Journal	10.00 \$
Foncières	149 641.58 \$
Aqueduc	18 267.44 \$
Égout	3 032.08 \$
Traitement des eaux	11 253.24 \$
Mat. Résiduelle	27 838.28 \$
Loc. Église Âge d'Or	105.00 \$
Intérêts	194.74 \$
Carrière et sablière	6 059.85 \$
Licence et permis	25.00 \$
Promoteurs d'Angliers	8 500.00 \$

Prog. Formation pompiers Volet 2	1 389.65 \$
Total:	226 808.11 \$

### **5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-04-96

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois de mars 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant 96 768.83 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 22 444.17 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mars 2018 imprimé le 4 avril 2018, totalisant des dépenses 119 213.00 \$, plus une somme de 16 209.08 \$ consignée au rapport des salaires nets du 27 mars 2018, le tout totalisant 135 422.08 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **5.2.- Présentation états financiers.**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers 2017 ont été présentés au comité budget de la municipalité de Laverlochère-Angliers ;

**CONSIDÉRANT** que le comité dépose et explique le rapport au conseil;

18-04-97

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le rapport financier de 2017 des municipalités d'Angliers et de Laverlochère est accepté par le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.- Correspondance.**

#### **École St-Isidore de Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est parmi les meilleurs partenaires dans la réalisation des projets-écoles;

**CONSIDÉRANT Qu'**il y a eu la présence du maire lors de remise de prix afin d'encourager la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cela démontre bien la préoccupation du conseil municipal dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**une participation au projet de grande fresque a déjà été accordée et versé par la résolution 18-03-68;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école voudrait offrir à deux élèves par classe un bon d'achat afin de souligner la persévérance à chaque classe ;

18-04-98

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten qu'afin de permettre deux certificats cadeaux de 50 \$ par classe afin de souligner l'effort des élèves le conseil provisoire autorise, un don de 300 \$, pris à même les fonds généraux qui sera versé au comité de persévérance scolaire de l'école St-Isidore de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Maison d'hébergement l'Équinoxe**

Le conseil provisoire accepte de recevoir les représentants de la Maison d'hébergement l'Équinoxe, afin présenter un mouvement provincial entre les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, lundi le 7 mai à 19 h.

**MRCT** : Suivant l'annonce du MAMOT de l'octroi de financement dans le cadre de ces deux projets : Copies de sauvegardes centralisées à la MRCT, coût financement 8 634.20 \$ à assumer 4 129 \$ ;

Ressources en santé et sécurité au travail – volet prévention coût financement 76 675.50 \$ à financer 38 338 \$; on nous demande une résolution avant le 18 mai si on veut participer à ces projets.

**Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun de copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT.**

**CONSIDÉRANT** l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 4 129 \$ en vertu du programme « d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire pour la réalisation d'un projet de mise en commun des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** le volume des données informatiques de la municipalité et l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

18-04-99

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement de

- Participer au projet de mise en commun des copies de sauvegardes centralisées à la MRCT;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

**Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.**

**CONSIDÉRANT** l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 38 338 \$ en vertu du programme « d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'un projet d'embauche d'une ressource en santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

**Considérant** que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

18-04 100

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement de :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.
- Participer s'il y a au moins 10 municipalités qui participent.

#### **7.- Dossiers municipaux.**

##### **7.1.- TECQ., Laverlochère.**

De l'information est donnée sur l'avancement du dossier.

##### **TECQ Angliers**

Le conseil devra se rencontrer bientôt afin de décider de l'endroit où sera investie cette subvention.

##### **7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

Information sur le dossier.

##### **7.3.- Centre communautaire.**

##### **Loyer Âge d'Or.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a deux clubs de l'âge d'Or sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que ces comités sont autonomes;

**CONSIDÉRANT** que ces locaux qu'ils utilisent appartiennent à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire de la municipalité désire harmoniser ses façons de faire;

**CONSIDÉRANT** que des demandes de subvention afin d'améliorer le local qu'ils occupent;

**CONSIDÉRANT** que les représentants du club d'Angliers ont été rencontrés par les maires;

18-04-101

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré Vilandré que le club de l'Âge d'Or, secteur Angliers, bénéficie d'un loyer à titre gratuit, situé à l'édifice municipal. L'entretien et l'amélioration du local avec l'aide de projet sur des programmes de subvention sont à la charge du comité. Le conseil désire être informé des travaux projetés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **7.4.- Compteur d'eau.**

**CONSIDÉRANT** que le programme Québécois d'économie de l'eau potable oblige les municipalités desservies par l'eau potable ayant

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut se conformer;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit y avoir des installations de compteurs d'eau aux propriétés publiques et à différents endroits sur le réseau;

**CONSIDÉRANT** que des sommes ont été prévues au budget afin de remplir ces obligations;

18-04-102

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement de procéder à l'achat de 25 compteurs d'eau, à 138.75 \$ du commerce Marcel Baril, pour une somme de 3 468.75 \$ plus taxes selon l'a cotation de Marc Allard, le 10 novembre 2017 et d'en faire l'installation par l'entreprise Plomberie Lefort Inc, pour une somme de 2 485 \$ plus taxes tel que fourni dans sa cotation du 15 novembre 2017. Le tout

payé à même les fonds généraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.5.- Révision des besoins en machinerie.**

##### **Camion 10 roues et niveleuse**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire est à étudier l'état et l'usage de ses véhicules;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède un camion 10 roue de marque International avec équipement pour le déneigement, et une niveleuse Champion 1984;

**CONSIDÉRANT** que le déneigement des routes de la municipalité est donné à contrat pour tout le territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces équipements n'ont pas servi souvent depuis plusieurs mois et qu'ils ont besoin de réparation majeure;

18-04-103

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mettre en vente le camion 10 roues de marque International et équipement à neige, et la niveleuse Champion 1984, par offre publique dans le journal Le Reflet, publiquin et sur les réseaux sociaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Backhoe**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire est à étudier l'état et l'usage de ses véhicules;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se retrouver avec deux rétrocaveuses;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin de conserver une rétrocaveuse dans chaque secteur;

**CONSIDÉRANT** que la rétrocaveuse CAT 416 C, 2005 a besoin de réparation;

18-04-104

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de faire réparer cette rétrocaveuse en partie par l'entreprise de Robert Paquette et le reste en régie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.6.- Abat poussière.**

##### **Appel d'offres par invitation**

**CONSIDÉRANT** qu'avec le regroupement le territoire s'est agrandi;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est estimée à plus de 25 000 \$;

18-04-105

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder à un appel d'offres par invitation pour du calcium liquide, et en flocon. La directrice générale est mandatée pour procéder et obtenir un prix pour le prochain conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Balayage de rues**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de balayage de rues 2018 se feront en collaboration avec les municipalités d'Angliers et de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire d'harmoniser notre procédure de travail dans le dossier du balayage de rues;

18-04-106

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon résolue unanimement qu'un partage des ressources pour le balayage des rues soit effectué entre les deux municipalités suivantes, Laverlochère-Angliers et St-Eugène de Guigues, et ce, selon les modalités suivantes :

- La journée de travail débute à 8h00 et se termine à 17h00 et ce, incluant les déplacements.
- Le temps de déplacement des employés allant travailler dans une autre municipalité est comptabilisé à partir du moment où ils quittent leur municipalité respective et lorsqu'ils reviennent dans leur municipalité.
- Les frais de déplacement sont facturés au coût de 0.40\$ du kilomètre afin de couvrir les frais des véhicules servant au transport des employés et du matériel afférant au balayage à l'exception de la rétrocaveuse et du camion à sable.
- Les employés apportent leurs repas et doivent dîner dans la municipalité où ils effectuent les travaux.
- Chaque municipalité apporte ses équipements (balais, balais mécaniques, dossards, pelle, coupe-bordure, casques, gants, etc.) lorsqu'elle se rend dans une autre municipalité. Aucune facturation ne sera faite pour les équipements de ce type.
- Les frais pour la machinerie sont les suivants :  
Rétrocaveuse : 55\$ de l'heure  
Camion 10 roues : taux journalier de 100\$  
Lorsqu'une municipalité fournit sa machinerie dans une municipalité voisine : la municipalité allant dans une municipalité voisine doit remplir le réservoir de ses véhicules. Lorsqu'elle quitte la municipalité voisine et/ou lorsque le réservoir sera vide, c'est la municipalité voisine qui doit remplir le réservoir.
- Les frais reliés aux brosses du balai de rue et des filtreurs de la rétrocaveuse de St-Eugène de Guigues seront facturés aux deux municipalités concernées selon le prorata de l'utilisation des brosses et en trois parties égales pour les filtreurs de la rétrocaveuse.
- Les heures seront comptabilisées selon une méthode commune et seront comptabilisées aux livres selon les normes comptables établies.  
À la fin des travaux, un bilan financier sera dressé. Une facturation sera établie advenant que les coûts ne s'équilibrent pas d'une municipalité à l'autre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.7.- Éclairage location caisse et location de bureaux.**

De l'information supplémentaire est demandée concernant la chaleur dans l'espace bureau caisse.

#### **Location de bureaux.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue loue des bureaux au 11 St-Isidore Ouest, à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue loue deux espaces en ce moment;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue veut louer tous les bureaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement il y a un contrat de la location à renouveler;

18-01-107

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de louer tous les espaces bureaux situés au 11 St-Isidore Ouest, à Laverlochère, à la MRC de Témiscamingue pour une somme de 12 500 \$ par année, durée de 5 ans, avec une augmentation du loyer selon l'IPC. La municipalité assumera le ménage 2 fois semaine. Advenant un bris de location, un préavis de 6 mois sera nécessaire.

Le maire Daniel Barrette ou la mairesse Lyna Pine et la directrice générale Monique Rivest, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue veut connaître l'intérêt de la Municipalité, à savoir si vous désirez qu'elle montre un projet comme en 2014, soit l'embauche d'une personne qui s'occupe de faire le test de débit des bornes-fontaines de votre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les pompiers ont été consultés;

18-04-108

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, de répondre à la MRC de Témiscamingue que le conseil provisoire est intéressé, seulement pour le secteur Laverlochère, ainsi, l'action 11 du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie qui demande de maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendies sera complété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

**CONSIDÉRANT** que les élus responsables de certains dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'ils transmettent les demandes de différents comités;

18-04-109

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la conseillère Cindy Cotten soit nommée RQF et MADA.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.3.- Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

**8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

En attente d'une dérogation mineure.

**8.5.- Foresterie des Quinze.**

Une rencontre est planifiée pour ce mois-ci.

**8.6.- La Régionale.**

Le dossier en cours porte sur l'entente communauté autochtone.

**8.7.- Éducation populaire.**

Rien de nouveau.

**8.8.- Bibliothèque.**

De l'information est donnée.

**8.9.- Les promoteurs d'Angliers.**

De l'information est donnée. Un suivi sera fait suite à la rencontre avec les représentants de la municipalité en mars.

**8.10.- Comité des Loisirs et sports Laverlochère.**

**Rigolade 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des Loisirs et sport de Laverlochère a fait une demande de commandite pour aider à réaliser la fête de la Rigolade;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité demande le soutien de la municipalité pour d'autres services,



18-04-110

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le conseil provisoire participe à la hauteur de 5 000 \$ pour supporter le comité des Loisirs et sports dans la réalisation de l'activité annuelle de la Rigolade du Printemps édition 2018. La somme sera versée conditionnellement à l'engagement du comité de fournir une reddition de compte annuelle et présenter les pièces justificatives à la demande de la Municipalité de Laverlochère, le cas échéant.

Que le conseil autorise la fermeture temporaire de la rue Labelle Ouest les 18, 19, 20 et 21 mai 2018.

Que la rétrocaveuse et le camion-citerne et l'autopompe sont prêtés durant l'activité de même que les gros bacs de recyclage qui sont près de la salle sont déplacés sur le terrain où se déroule l'évènement;

Que des chaises seront mises à leur disposition au besoin :

Que, selon la disponibilité de nos employés, ces derniers pourront participer à l'installation du chapiteau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

##### **9.1.- Comité RH.**

##### **Formation média sociaux service aux entreprises**

L'adjointe administrative est inscrite à cette formation.

##### **Logo**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire avoir une nouvelle image qui correspond avec la nouvelle municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de se doter d'un nouveau logo;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite auprès de deux professionnels;

18-04-111

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de mandater l'entreprise Impression desing graphique, pour une somme de 480 \$ afin de faire une proposition d'un nouveau logo représentant la nouvelle municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Cotation photocopieur**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire veut produire un journal local entièrement en couleur;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur situé au siège social à Laverlochère n'a pas cette option;

**CONSIDÉRANT** que c'est un modèle 2008 qui est très lent;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur situé au bureau à Angliers est en fin de vie :

**CONSIDÉRANT** que le coût de remplacement de cet appareil est inférieur à 25 000 \$

18-04-112

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder à l'achat d'un photocopieur neuf, de maque Canon IR Advance C2535 pour une somme de 8 777 \$ plus taxes, payé à même la subvention reçue du Fonds de développement du Territoire de la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Vente photocopieur**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a décidé de renouveler le photocopieur;

**CONSIDÉRANT** que cet appareil devient en surplus;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut se départir de cet appareil;

18-04-113

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de vendre photocopieur Canon Image RUNNER 2535i à la MRC de Témiscamingue pour la somme offerte dans la proposition de Canon, pour la reprise de l'appareil, soit pour une somme de 800 \$, s'il elle est toujours intéressée à l'acheter.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

De l'information est donnée sur l'affichage des postes de directeur général et de journalier.

#### 9.2.- Pelouse.

Puisque la saison des pelouses débutera bientôt, une petite annonce sera mise, dans le Reflet et sur les réseaux sociaux, en indiquant le nombre de pieds carrés à tondre afin de trouver quelqu'un qui a de l'intérêt à fournir ce service.

#### 10.- Affaires nouvelles.

##### 10.1.- Terrain vacant secteur Angliers et (occupants illégaux)

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Ressources naturelles a offert de céder, à titre gratuit, les lots 6 (espace vert) et 13 (chemin) et une lisière de 100 m en prolongation du chemin existant (lot 13) du rang A de l'arpentage primitif du canon de Guérin Lac-Pigeon à Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité du village d'Angliers avait accepté l'offre de cession à titre gratuit, auprès du ministère des Ressources, suivant une offre d'achat signée par la municipalité le 10 juillet 2013 sous le numéro de dossier 824464-00-001;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a pris trop de temps à cheminer;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux municipaux ont évolué;

18-04-114

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'informer le ministère des Ressources naturelles que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers met fin à l'offre signée en 2013 et refuse de se porter acquéreur, à titre gratuit, les lots 6 (espace vert) et 13 (chemin) et une lisière e 100 m en prolongation du chemin existant (lot 13) du rang A de l'arpentage primitif du canon de Guérin Lac-Pigeon à Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Occupants illégaux :**

Matricule 2465-80-4080 occupant inconnu

Matricule 2966 81 1050 rang 15 chemin Pin rouge camp sans droit

Matricule 2666 14 4035 entaillage sur lot épars Aimé Latreille

Matricule 2271 86 0090 Entaille sur lot épars Patrick Brassard

Matricule 2460 95 6020 Réal Gagnon

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a effectué eu vérification en cartographie.

**CONSIDÉRANT** que le service d'évaluation a découvert des bâtiments sans droit sur les lots municipaux ainsi que deux exploitations acéricoles qui débordent également sur les lots de la municipalité dans le secteur d'Angliers.

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire vient d'être mis au courant de cette information reçue au cours du mois de mars 2018;

18-04-115

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de prendre les procédures nécessaires afin de régulariser la situation. À cette fin de demander l'aide de la MRC de Témiscamingue dans le traitement des dossiers identifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Développement lac Robinson**

**CONSIDÉRANT** que le conseil s'était déjà prononcé en donnant son accord au ministère des Ressources naturelles afin de développer le Lac Robinson situé dans le secteur Laverlochère ;

**CONSIDÉRANT** que le lac Robinson fait partie de la liste des lacs qui peuvent faire l'objet d'une étude et d'un tirage au sort (la rive Nord est accessible par chemin et depuis 2017, la rive Sud aussi).

**CONSIDÉRANT** que l'étude et la délimitation sommaire des lots pourraient se faire en 2018 et le tirage au sort à l'automne 2019.

18-04-116

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bergeron d'informer la MRC de Témiscamingue que la municipalité de Laverlochère-Angliers confirme son accord concernant le développement au lac Robinson par le ministère des Ressources naturelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **10.2.- Demande de modification au compte de taxes. Peluso-Drolet Mabel (Réal Drolet)**

**CONSIDÉRANT** que la propriété de madame Mabel Peluso-Drolet, no matricule 2669 09 8341 est un chalet :

**CONSIDÉRANT** que son compte de taxes 2018 a été facturé comme une résidence permanente;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande écrite a été faite afin d'y apporter une correction;

18-04-117

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de corriger le compte de taxes 2018 de madame Mabel Peluso-Drolet, no matricule 2969 09 8341, étant donné que cette propriété est un chalet, donc d'usage saisonnier, doit être crédité pour le service des matières résiduelles logement et facturé pour le service saisonnier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Jean-Claude Poitras**

**CONSIDÉRANT** que la propriété de monsieur Jean-Claude Poitras chevauchait les anciennes municipalités de Laverlochère et Angliers;

**CONSIDÉRANT** que les matières résiduelles lui étaient facturées par les deux municipalités pour l'usage d'une seule ferme;

**CONSIDÉRANT** que lors de la facturation 2018, les deux services lui ont été facturés;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande écrite a été déposée afin de ne pas avoir de service sur la terre où il n'y a qu'une bâtisse lui servant d'entrepôt à machinerie;

18-04-118

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon qu'un seul service de vidange ferme lui soit facturé, soit sur la fiche de sa résidence et qu'un crédit lui soit fait pour les matières résiduelles sur la fiche no 2660 22 4005.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Jean Trudel**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean Trudel exploite une sucrerie au 402 chemin du Lac-Pigeon;

**CONSIDÉRANT** que le service de cueillette des matières résiduelle ne lui a pas été facturé;

18-04-119

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier qu'un service de cueillette des matières résiduelles, tarif sucrerie lui soit facturé pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Matricule 2467-60-5005**

**CONSIDÉRANT** que sur le matricule 2467-60-5005, indiquait 5 logements, 5 services lui ont été facturés dont l'eau, et la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** qu'à la réception du compte de taxes très élevé la propriétaire a demandé des correctifs en disant que ces logements étaient à l'abandon;

**CONSIDÉRANT** qu'au service d'évaluation il confirme que sur le matricule 2467-60-5005 est codé comme étant une résidence, et de quatre des bâtiments qui sont des chalets.

**CONSIDÉRANT** qu'en regard du Manuel d'évaluation foncière la définition d'un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

**CONSIDÉRANT** que les évaluateurs visiteront ces bâtiments en cours d'été afin de déterminer s'il y a toujours lieu d'avoir cinq logements;

18-04-120

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'attendre le résultat de la visite de l'évaluateur et faire la correction s'il y a lieu avec le certificat de l'évaluateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10.3.- **Règlement 102 tarification services funéraires.**

La conseillère Marcelle Vilandré donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement annulant le règlement no 102 de la municipalité d'Angliers établissant la tarification d'équipement lors de services funéraires.

Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-05 intitulé « **Abrogation du règlement no 102 de la municipalité d'Angliers** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

### 10.4.- **Règlement Rénovation Québec.**

La conseillère Cindy Cotten donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement portant sur le programme Rénovation Québec édictant les règles de bonification Accès Logis.

Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-06 intitulé « **RÈGLEMENT numéro 2018-06, Programme rénovation Québec (PRQ).** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

### 12.- **Information du maire.**

Fait durant la rencontre.

### 13.- **Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

### 14.- **Clôture de l'assemblée.**

La présidente déclare la levée de la séance, il est 22 h 32.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Lyna Pine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11 A rue Principale Sud, le 7 mai 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présent : Madame Lyna Pine, mairesse, suppléant;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-05-121

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption des procès-verbaux du 9 avril 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018,

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-05-122

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 9 avril 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.1.- Dérogation mineure 2018-26.

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée relève de l'application du Règlement sur les dérogations mineures no. 200-99;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Aa4 au plan joint au Règlement de zonage

**CONSIDÉRANT** que la demande n'est pas appuyée d'une recommandation d'un professionnel ou d'une préparation de terrain en vue d'un reboisement intégral du site;

**CONSIDÉRANT** que le règlement municipal de zonage à la section 4.41 permet la coupe du 1/3 des arbres de 10 cm de diamètre dans la bande de protection de 30 mètres le long d'un chemin public;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil provisoire de refuser la demande 2018-26;

18-05-123

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de refuser la demande de dérogation mineure 2018-01 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

MADA comité

Le comité demande une ligne d'arrêt entre le château et l'église au coin de la rue Principale Sud et St-Isidore afin de rendre l'intersection plus sécuritaire et de réserver une place de stationnement avec vignette à la salle Le Pavillon. Le maire prend acte de la demande.

Une demande est faite afin d'autoriser les utilisateurs de VTT à circuler sur le chemin des rangs 1 et 2 Baby.

#### Avis de motion

Le conseiller Sébastien Fortier donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la circulation de VTT sur la route des rangs 1 et 2 de Baby.

Le projet de règlement sera déposé à une autre séance.

#### 5.- Revenus

Parmalat	46 144.60 \$
Location salle	919.50 \$
Pénalité courus à recevoir	3.89 \$
E.L.A.N. Laverlochère	501 000.00 \$
PAFREM	45 028.00 \$
Taxes à recevoir	5 464.07 \$
Mutation	4 694.57 \$
Foncières	68 824.24 \$
Aqueduc	8 470.68 \$
Égout	1 347.35 \$
Traitement des eaux	5 061.36 \$
Mat. Résiduelle	12 715.72 \$
Location salle	100.00 \$
Intérêts	286.29 \$
Bibliothèque Angliers	3 280.00 \$
Licence et permis	100.00 \$
Constat police	43.00 \$
Travaux aqueduc Gionet	40.83 \$
Remboursement subvention loisirs.	450.00 \$
Éduc. Pop. Ang. Journal local	400.00 \$
Remboursement FSST	288.74 \$
MRCT-appel pompier	272.55 \$
Mun. St-Eugène-appel pompier	172.00 \$
Arrondissement	0.02 \$
Total:	705 107.41 \$

#### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-05-124

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Valérie Lemens-Turgeon que les dépenses présentées pour le mois d'avril 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant 101 547.76 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 27 227.34 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 avril 2018 imprimé le 3 mai 2018, totalisant des dépenses 128 775.00 \$, plus une somme de 11 321.13 \$ consignée au rapport des salaires nets du 25 avril 2018, le tout totalisant 140 096.13 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.- Correspondance.

## **Violence conjugale**

**ATTENDU** que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

18-05-125

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré que le conseil municipal proclame municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

L'Arsenal propose ses services pour faire l'entretien des habits de combat en regard de la nouvelle réglementation de la CNESST. Le conseil attendra la recommandation des pompiers.

Vendredi le 18 mai, le Comité Sport et Loisir demande le système de son pour un party du comité. Il sera rangé dans le camion de Sébastien Fortier.

**CONSIDÉRANT** que le comité des Sports et loisir organise la Rigolade du printemps;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a fait l'acquisition d'un système de son portatif;

**CONSIDÉRANT** que cet équipement aiderait au bon déroulement de l'activité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire appuie ses comités;

18-05-126

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de prêter le système de son au comité des sports et loisirs du 18 au 21 mai et plus particulièrement sous la responsabilité de monsieur Sébastien Fortier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Conseil sécurité publique**

La directrice générale répondra au conseil de sécurité que le conseil est en accord avec les priorités qu'ils auront établies.

### **Photocopieurs secteurs Angliers,**

Des informations supplémentaires sont demandées. La location se termine en juillet prochain.

## **7.- Dossiers municipaux.**

### **7.1.- TECQ., Laverlochère.**

L'ouverture de soumissions a eu lieu jeudi, le 26 avril 2018, a eu lieu pour **fourniture de services professionnels avec surveillance des travaux**. Le comité de sélection s'est rencontré le 2 mai 2018 afin d'évaluer les soumissions reçues.

### **Recommandation comité sélection**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers à procéder à un appel d'offres sur SEAO #2018-04 pour services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers a reçu quatre offres de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du comité a remis au conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'évaluation conclu que seuls deux (2) des quatre (4) offres reçues et analysées ont obtenu le pointage intérimaire requis.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers veut réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et conditions;

18-05-127

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcel Vilandré.

**QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit à la firme SNC-Lavalin pour un montant de 110 435.79 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres par invitation #2018-04.

**QUE** le maire ou la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **TECQ Angliers**

Le maire fait état de l'évolution du dossier et sollicite le comité de voirie afin de visiter les routes prioritaires dans le but d'investir les sommes disponibles de la TECQ sur les routes secteurs Angliers.

#### **7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

Pas d'avancement en ce moment.

#### **7.3.- Centre communautaire.**

Le conseil demande d'écrire une lettre à la personne responsable du couloir de la peur afin de remettre les lieux propres avec son équipe et aussi avec le Comité Sport d'ici le 4 juin. Après cette date, le conseil s'occupera du ménage et facturera les comités concernés.

#### **7.4.- REL, Secteur Angliers.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un relais d'éco centre secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la clôture est brisée et qu'il est plein de matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire veut conserver ce service;

18-05-128

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon que maintenir le REL ouvert pour la saison été 2018, à compter du 26 mai prochain pour se terminer le 13 octobre.

Que la clôture soit réparée et que les matières récupérables devront être transportées à l'endroit requis pour chaque matière spécifiquement.

Que soit intégré dans l'horaire régulier des journaliers municipaux, une plage afin de maintenir le site ouvert de 8 h à 12 h, 1 samedi par 2 semaines et d'assurer la rotation des employés.

Qu'un registre soit tenu avec les informations suivantes : le nom des contribuables qui accède au lieu, l'adresse, la matière apportée et l'heure.

Le papier brique, déchet de construction, rénovation doivent aller directement à l'éco centre situé à Fabre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.5.- Vente de machinerie.**

##### **Vente Camion 10 roues et niveleuse si vente.**

Une soumission reçue et annulée.

#### **7.6.- Abat poussière.**

**CONSIDÉRANT** qu'avec le regroupement le territoire s'est agrandi;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est estimée à plus de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que 2 soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions portent seulement sur l'option chlorure de calcium liquide à 35 %

18-05-129

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que le contrat d'abat poussière, option chlorure de calcium liquide 35 % est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit RM entreprise pour une somme de 36 993.60 \$ plus taxes, soit une facture totale de 42 533.39 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Appel d'offre nivelage**

**CONSIDÉRANT** qu'avec le regroupement le territoire s'est agrandi;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera nécessaire de faire l'entretien d'été de tout le territoire;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est estimée à plus de 25 000 \$;

18-05-130

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de procéder à un appel d'offres par invitation pour le service de nivelage de route. La directrice générale est mandatée pour procéder et obtenir un prix pour le prochain conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.7.- Éclairage location caisse et location de bureaux.**

Un rapport devrait nous être donné par l'inspecteur municipal.

#### **7.8.- Subvention du député.**

**CONSIDÉRANT** que le député est à préparer l'octroi de subvention par le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) qui est reconduit;

**CONSIDÉRANT** qu'un courriel a été acheminé aux municipalités afin de connaître des besoins des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que nous devons identifier la nature et le lieu des travaux que le conseil désire réaliser;

18-05-131

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de demander de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (anciennement le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), dans des travaux de gravelage et rechargement dans le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang et sur le Chemin du Pin-Rouge, secteur Angliers. Le coût des travaux étant évalué à 232 000 \$. L'aide financière demandée s'élève à 100 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.9.- Compteur d'eau.**

**CONSIDÉRANT** que dans la résolution no 18-04-102 du mois d'avril, le conseil a autorisé un achat de compteur d'eau ayant une évaluation de 138.75 \$ chacun;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du coût datait de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur municipal a participé à une démonstration du produit;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut choisir d'acheter l'appareil avec une lecture à distance;

18-05-132

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de se procurer les 25 compteurs d'eau directs, au coût de 203.45 \$ l'unité. Concernant l'installation, la résolution 18-04-102 demeure valide.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

**Test borne-fontaine secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue veut connaître l'intérêt de la Municipalité, à savoir qu'elle monte un projet comme en 2014, soit l'embauche d'une personne qui s'occupe de faire le test de débit des borne-fontaine de votre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire est conscient de la nécessité de faire ce test;

18-05-133

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de demander à la MRC de Témiscamingue, que le conseil provisoire est intéressé à participer au test de débit des borne-fontaine, incluant les secteurs Laverlochère et Angliers; ainsi l'action 11 du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie qui demande de maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendies sera complété.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

Déjà passé.

**8.3.- Comité patrimoine.**

Rien de spécial.

**8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

De l'information a été donnée.

**8.5.- Foresterie des Quinze.**

Une rencontre a eu lieu le 11 avril. L'année se termine le 31 mai, en juin une rencontre des deux conseils municipaux devrait se tenir à Angliers afin d'effectuer le partage des biens.

**8.6.- La Régionale.**

Toujours en attente de signature de l'entente communauté autochtone.

**8.7.- Éducation populaire.**

Rien de nouveau.

**8.8.- Bibliothèque.**

De l'information est donnée sur la subvention octroyée, secteur Angliers.

**8.9.- Les promoteurs d'Angliers.**

Dépôt des états financiers 2017.

**8.10.- Fabrique St-Viateur d'Angliers.**

Il y a discussion sur ce point.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Comité RH.**

**Embauche journalier**

**CONSIDÉRANT** que le poste de journalier a été publié;

**CONSIDÉRANT** que le comité ressource humaine a rencontré des candidats en entrevue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a du retard dans les ouvrages saisonniers;

**CONSIDÉRANT** que des candidats se sont démarqués;

18-05-134

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'embaucher messieurs Billy Presseault et David Bergeron comme journalier au salaire établi dans la politique salariale 2018. Il y a une période de probation de 3 mois pour chaque employé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Logo**

Les commentaires seront acheminés au fournisseur.

**Ordinateur**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale s'apprête à prendre sa retraite;

**CONSIDÉRANT** qu'une période d'accompagnement est prévue pour le transfert des connaissances et des dossiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un poste qui est presque désuet;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau poste de travail est nécessaire afin d'assurer la relève;

18-05-135

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'acheter un ordinateur neuf, option tour selon la proposition de Service informatique Logitem, daté du 4 mai 2018, de marque Asus NTÉGRAL 11515 pour une somme 1 074.75 \$ avec les options s'élevant à 257 \$ plus les frais d'installation et de configuration.

D'autoriser l'achat d'une Licence temporaire MegaGest 6 mois (1er mai au 30 octobre 2018) 835.05 avec tx +228 =1063 \$, si nécessaire au bon fonctionnement du bureau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Cotation photocopieur**

La directrice générale apporte de nouvelles cotations malgré la résolution 18-04-112 pour un photocopieur plus performant, surtout au niveau de la numérisation. Le conseil demande de s'informer à une autre compagnie.

**9.4.- Règlement Rénovation Québec.**

**Cadastre terrain E.L.A.N.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est engagé dans le règlement no 2017-308 a donné un terrain au comité ÉLAN;

**CONSIDÉRANT** qu'un terrain devant servir à la construction d'une résidence pour les Aînés recommande qu'elle soit située à un endroit où il y a de l'activité;

**CONSIDÉRANT** que suivant les recommandations de l'architecte, la superficie du terrain est de 200 pieds sur 240 pieds tel que décidé par la résolution no 17-10-1773 de la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que pour vendre ce terrain il doit être cadastré;

**CONSIDÉRANT** que par les engagements des municipalités suivent dans la municipalité fusionnée de Laverlochère-Angliers;

18-05-136

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que le conseil municipal assume les frais de cadastre afin de vendre le terrain au comité É.L.A.N. Laverlochère, ayant une dimension d'environ 200 pieds par 240 pieds situés au coin de la rue des Écoles sud et Arpin Ouest, plus connu sous le nom de terrain de balle.

Que le maire, Daniel Barrette ou la mairesse, Lyna Pine et la directrice générale Monique Rivest, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.4.- Engagement planification stratégique

**CONSIDÉRANT** la présentation du mois dernier dans le dossier de la planification stratégique;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est en accord avec les principes et les valeurs issu de la planification stratégique du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire adhère à la vision commune;

18-05-137

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, consent, en tant que partenaire engagée envers la planification stratégique du Témiscamingue 2018-2022 et de mandater le maire et la mairesse à signer la charte de partenaire engagé pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.5.- Nom du journal

**CONSIDÉRANT** que dans la nouvelle municipalité, il y avait un journal local;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire harmoniser les dossiers municipaux et faire une nouvelle communauté;

**CONSIDÉRANT** qu'un concours afin d'avoir un nom rassembleur pour le journal local;

**CONSIDÉRANT** les suggestions reçues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le nom du journal de la municipalité de Laverlochère-Angliers sera « **Entre vous et nous** » suggéré par madame Lorraine Boucher.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.- Clôture de l'assemblée.

18-05-138

L'ordre du jour n'étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandr  que la s ance soit ajourn e   lundi, le 14 mai 2018   19 h 30, il est 22 h 40.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. tr s.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

---

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 7 mai 2018, tenue le lundi le 14 mai 2018, à la salle du conseil, à 19 h 30, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absente Madame Lyna Pine, mairesse, suppléante;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 18 h 30.

#### 2.- Reprise de la séance du 7 mai 2018.

18-05-139 Attendu que la séance du 7 mai 2018 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de continuer la séance du 7 mai 2018 suivant l'ordre du jour déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.1.- Comité RH.

Politique administrative

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prévoit aller en appel de candidature afin de combler le remplacement au poste de directeur général;

**CONSIDÉRANT** que c'est un poste en évolution;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut modifier la politique administrative salariale en vigueur

18-05-140 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter la modification à la politique administrative salariale afin d'y inclure les conditions d'embauche d'un dga pour la période transitoire devant mener au remplacement du départ à la retraite de la directrice générale, sec.- très. selon la recommandation du comité ressource humaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Embauche directrice générale adjointe**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, sec.- très. prend sa retraite cette année;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a étudié les CV reçus;

**CONSIDÉRANT** que deux CV répondaient à la formation demandée pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que la personne a performé aux tests et à l'entrevue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

18-05-141 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'embaucher madame Lyne Bellehumeur pour exercer la fonction directrice générale adjointe en apprentissage pour le remplacement suite au départ à la retraite de Monique Rivest, directrice générale, sec.- très.

Que madame Lyne Bellehumeur, directrice générale adjointe soit autorisée, en l'absence de Monique Rivest, dg., à signer pour et au nom de la Directrice générale, comme personne dûment autorisée de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Demande de la nouvelle ressource.**

**CONSIDÉRANT** l'embauche d'une nouvelle ressource;

**CONSIDÉRANT** que le conseil favorise la formation;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale participe au congrès provincial de l'ADMQ, les 13,14 et 15 juin prochain;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs frais ne seront pas plus élevés avec 2 personnes.

18-05-142

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser madame Lyne Bellehumeur à devenir membre de l'ADMQ, afin de suivre la formation demandée et à participer au Congrès de l'ADMQ, en juin, le tout aux frais de la Municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.2.- Règlement Rénovation Québec.**

En attente d'information.

**9.3.- Pancarte lumineuse.**

Afin donner suite aux informations reçues, le conseil maintient sa décision émise dans la résolution, 18-03-90 d'aller en appel d'offres. Il faudra préparer un devis.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Terrain vacant secteur Angliers et (occupants illégaux)**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a offert de céder, à titre gratuit, pour fins municipales de voie publique et d'espace vert, dossier **824464-00-001**;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a offert une vente de terres publiques, dossier **824464-00-001;824464-00-000**;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux municipaux ont évolué;

18-05-143

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers confirmation au ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles de clore les dossiers numéros **824464-00-001 - 824464-00-001**, et d'informer le notaire mandaté pour la fin des procédures dans ces dossiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.2.- Demande de modification aux comptes de taxe.**

**Jocelyne Gélinas, Jean-Marc Barrette**

**CONSIDÉRANT** que la propriété de Jocelyne Gélinas, Jean-Marc Barrette, no matricule 2563 43 6050 est un chalet :

**CONSIDÉRANT** que son compte de taxes 2018 a été facturé comme une résidence permanente au niveau des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande écrite a été faite afin d'y apporter une correction;

18-05-144

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron de corriger le compte de taxes 2018 de madame Jocelyne Gélinas et monsieur Jean-Marc

Barrette, no matricule 2563 43 6050, étant donné que cette propriété est un chalet, donc d'usage saisonnier, doit être crédité pour le service des matières résiduelles logement (218 \$) et facturé pour le service saisonnier (160 \$) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Paul Coulombe et Madame Doris Roberge**

**CONSIDÉRANT** la propriété de monsieur Paul Coulombe et madame Doris Roberge, no de matricule 2467 78 9944 sur lequel son commerce est situé.

**CONSIDÉRANT** que des services d'eau ont été chargés pour son commerce;

**CONSIDÉRANT** qu'ils ne sont pas desservis;

18-05-145

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon de créditer les services d'eau, d'égout et d'eaux usées soient crédités pour le commerce sur la fiche de monsieur Paul Coulombe et madame Doris Roberge rétro actif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette résolution est conditionnelle sur place à la vérification de nos employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.3.- Règlement sur le traitement des élus.**

Conserve le versement en une fois.

**10.4.- Pelouse, tracteur.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire doit entretenir ses pelouses;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un tracteur à pelouse qui n'est plus en état de fonctionner et doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** que trois options ont été présentées au conseil;

18-05-146

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Éric Bergeron de procéder à l'achat d'une tondeuse de marque club Cadet Force S 60 modèle « ZÉRO TURN » de 60 pouces avec moteur de 25 HP, modèle avec volant pouvant s'utiliser sur des terrains en pente, pour une somme de 5510. \$, taxes en sus vendu par Moto-Spots de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Entretien du cimetière, secteur Laverlochère.**

**CONSIDÉRANT** qu'un contribuable a proposé au conseil de faire l'entretien du cimetière durant la saison d'été;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a embauché deux journaliers;

**CONSIDÉRANT** que nous avons le personnel requis pour exécuter les travaux de tonte de gazon.

18-05-147

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de refuser l'offre faite par un contribuable afin de prendre ne main l'entretien de la pelouse du Cimetière, secteur Laverlochère, étant donné que le conseil a embauché deux nouveaux employés, ce sont eux qui feront ce travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.5.- Nivelage de route.**

**CONSIDÉRANT** qu'avec le regroupement le territoire s'est agrandi;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera nécessaire de se procurer de faire l'entretien des routes d'été;



**CONSIDÉRANT** que la dépense est estimée à plus de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que trois soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que les trois soumissions sont conformes;

18-05- 148

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le contrat nivelage de route d'été 2018 est accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Transport D. Barrette et ils inc. pour une somme de 1 090\$/km plus taxes, et si la municipalité demandait un nivelage additionnel le coût sera de 120 \$/h.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.6.- Photocopieur.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire veut produire un journal local entièrement en couleur;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur situé au siège social à Laverlochère n'a pas cette option;

**CONSIDÉRANT** que c'est un modèle 2008 qui est très lent;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur situé au bureau à Angliers est en fin de vie :

**CONSIDÉRANT** que le coût de remplacement de cet appareil est inférieur à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 18-04-112 statuait sur l'achat d'un photocopieur de marque Canon;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles informations reçues d'un autre fournisseur;

**CONSIDÉRANT** le prix inférieur pour une qualité similaire;

18-05-149

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'abroger la résolution 118-04-112.

De procéder à l'achat d'un photocopieur neuf, de marque XEROX Altalink C8055 munie d'un fax, d'un module de finition avec broches multiposition pour une somme de 9 054.50 \$ plus taxes, payé à même la subvention reçue du Fonds de développement du Territoire de la MRC de Témiscamingue

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **12.- Information du maire.**

##### **Tournoi de golf**

**CONSIDÉRANT** l'activité annuelle de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue se déroule dans toutes les MRC en même temps;

**CONSIDÉRANT** que les présidents d'honneur sont l'ensemble des préfètes et préfets des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue;

18-05-150

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de prendre une paire de billets pour le souper du tournoi de golf le 1<sup>er</sup> juin 2018, organisé par Desjardins.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Demande de Parmalat**

**CONSIDÉRANT** que nos employés sont à exécuter le balayage des rues;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie Parmalat dans une période de surproduction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a toujours une bonne collaboration entre les deux parties;

**CONSIDÉRANT** qu'ils ne sont pas en mesure de ramasser le sable laissé par le balai mécanique;

18-05-151

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de faire exécuter le ramassage de sable chez Parmalat par les employés de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Camion cube**

**CONSIDÉRANT** que le service incendie à confirmer qu'il n'utilise plus le camion cube, qui a été acheté pour ce service;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne peut être utile pour les autres besoins de la municipalité;

18-05-152

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de mettre en vente le camion cube sur les réseaux sociaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**13.-Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**14- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**15.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 21 h 25.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, sec.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 114 rue de la Baie Miller, le 4 juin 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse Lyna Pine.

Sont présent : Monsieur Daniel Barrette, maire, suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est absente : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-06-153

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption des procès-verbaux du 7 et du 14 mai 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 7 et du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-06-154

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 et du 14 mai 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- Période de questions et demande verbale.**

La mairesse donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

**5.- Revenus**

Remboursement FSST	65.00 \$
Location salle	472.10 \$
Remboursement. PG	4 612.47 \$
Remboursement C.S.S.T.	436.91 \$
Assurances comités	327.00 \$
Taxes à recevoir	9 768.77 \$
Mutation	821.29 \$
Foncières	89 989.21 \$
Aqueduc	11 185.51 \$
Égout	1 919.57 \$
Traitement des eaux	7 341.70 \$
Mat. Résiduelle	17 019.35 \$
Pénalité courus	13.23 \$

Intérêts	386.28 \$
Annonce journal	34.00 \$
Licence et permis	235.00 \$
Assurance Comité S. Loisir Lav.	747.74 \$
Assurance Corpo dév. Lav.	634.38 \$

Total: 146 009.51 \$

### **5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-06-155

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que les dépenses présentées pour le mois de mai 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant 84 002.33 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11 780.41 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2018 imprimé le 31 mai 2018, totalisant des dépenses 95 782.74 \$, plus une somme de 22 222.42 \$ consignée au rapport des salaires nets du 30 mai 2018, le tout totalisant 118 005.16 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Que les paiements au net de 2 131.24 \$ fait au fournisseur Jambette pour les bancs et 741.11 \$ fait au fournisseur O.K. pneu, pour les caméras, totalisant 2 872.35 \$ sera payé à même le surplus réservé de l'ancienne municipalité de Laverlochère avec le prix de 5 000 \$ reçu du mérite de la MMQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.- Correspondance.**

#### **Demande d'appui à la MRCT**

#### **Services ambulanciers – Appui à la MRC de la Haute-Gaspésie.**

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance de la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;

**Attendu que** pour la municipalité de Laverlochère-Angliers, les problématiques décrites par la MRC de la Haute-Gaspésie rejoignent les mêmes réalités;

**Attendu que** le maintien des horaires de faction peut occasionner de possibles ruptures de service ainsi que la sécurité de la population, étant donné les distances à parcourir entre les différents centres hospitaliers;

**Attendu que** la superficie du territoire et la répartition des services hospitaliers apportent un défi important pour la desserte des services ambulanciers et qu'une analyse particulière doit être considérée, cette réalité diffère largement des grands centres urbains et qu'en ce sens, les indicateurs du ministère de la Santé et des services sociaux doivent en tenir compte;

**Attendu que** la mise en place d'horaires à l'heure viendrait régler en grande majorité cette problématique;

18-06-156

Il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon

❖ D'appuyer la résolution n° 10250-04-2018 de la MRC de la Haute-Gaspésie;

❖ De demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette, de tenir en compte les particularités régionales dans son analyse et ainsi permettre une modification des horaires de faction en horaire à l'heure pour les services ambulanciers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.- Dossiers municipaux.**

#### **TECQ Laverlochère**

De l'information est donnée sur l'avancement du dossier.

#### **TECQ Angliers**

Le conseil est en attente de confirmation d'information.

### 7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers

De l'information est donnée sur l'avancement du dossier.

### 7.3.- Centre communautaire.

Concernant le ménage du dernier étage du centre communautaire, un délai supplémentaire est accordé à un comité. Vendredi, tout ce qui restera sera envoyé au rebu et le ménage sera exécuté par la municipalité.

Une estimation de coût a été présentée au conseil concernant la réparation d'un mur extérieur. Le point est reporté au mois prochain afin de faire l'analyse du budget.

### 7.4.- Nivelage de routes.

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat de nivelage de route a été donné à Transport D. Barrette pour une somme de 1 090\$/km plus taxes, et si la municipalité demandait un nivelage additionnel le coût sera de 120 \$/h.

**CONSIDÉRANT** que dans le devis de soumission, à l'annexe 2, il y a lieu d'ajouter des Kilomètres à entretenir;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 9, la Municipalité se réserve le droit d'ajouter des tronçons de route à niveler, l'entretien de ces routes sera sous la responsabilité de l'ENTREPRENEUR aux mêmes conditions du contrat;

**CONSIDÉRANT** que les coûts additionnels seront CONSIDÉRÉS aux mêmes taux définis dans le présent contrat selon le coût du kilomètre pour l'année concernée;

18-06-157

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bergeron d'ajouter deux tronçons de route à niveler au contrat soit le chemin des rangs 11 et 12 (1.6 kilomètre) et chemin des rangs 13 et 14 (4.8 kilomètres) secteur Angliers, au contrat de Transport D. Barrette pour une somme de 120 \$/h avec un passage par mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.5.- Éclairage location caisse et location de bureaux.

Reporté au mois prochain.

### 7.6.- Stationnement personnes handicapées.

Reporté au mois prochain.

### 7.7.- Ligne d'arrêt rue Principale / St-Isidore.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de ligne d'arrêt entre le château et l'église au coin de la rue Principale Sud et St-Isidore, secteur Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait approprié de rendre l'intersection plus sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande est faite par le comité MADA;

18-06-158

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de faire une ligne d'arrêt au coin de la rue Principale et St-Isidore en suivant les normes applicables. Les travaux devront être exécutés pour la rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.8. -Rapport du maire.

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**CONSIDÉRANT** que le maire a l'obligation de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (176.2.2CM);

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit décider de la façon dont il veut que la diffusion se réalise;

18-06-159

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron que la diffusion du rapport du maire se fasse par le biais du journal local diffusé partout sur le territoire de la municipalité et sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.9.- Achat commun d'équipements.**

**CONSIDÉRANT** que des municipalités de la MRC de Témiscamingue désirent se regrouper pour présenter une demande dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.*

**CONSIDÉRANT** que pour se faire les municipalités ont convenu que la municipalité de Béarn agirait comme organisme responsable du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'achat et de mise en commun d'équipements en lien avec l'eau potable et les eaux usées de la Municipalité de Béarn a été obtenu une réponse favorable dans le cadre du programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;*

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit statuer sur les équipements à partager;

18-06-160

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'informer le conseil municipal de Béarn que le conseil provisoire de Laverlochère-Angliers désire partager, avec les municipalités intéressées dans l'entente, les équipements suivants :

Travail en espace clos :

- Boîte de tranchée,

Équipement pour entretien des réseaux :

- Détecteur de tuyau,
- Pince émettrice 4",
- Batteries rechargeables pour générateur
- Débit mètre d'égout

Équipement pour l'inspection de conduites :

- Caméra pour l'inspection de conduites
- Pince émettrice 4"
- Batteries rechargeables pour générateur
- Détecteur de fuite
- Corrélateur
- Appareil d'écoute

Équipement pour calibration des débitmètres

- Appareil de calibration

Obligatoire : remorque fermée usagée

Qu'avant de signer l'entente le coût réel devra être connu et approuvé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Santé-sécurité**

**Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.**

**CONSIDÉRANT** l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 38 338 \$ en vertu du programme « d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'un projet d'embauche d'une ressource en santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;

**CONSIDÉRANT** les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

18-06-161

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski et résolu unanimement de :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.10.- Enseigne lumineuse.

**CONSIDÉRANT** que les démarches entreprises par la municipalité de Laverlochère, concernant un moyen de remplacer les pancartes de bienvenue aux entrées du secteur urbain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'intérêt à se procurer un écran numérique sur pylône afin d'y faire afficher toutes les activités des secteurs Angliers et Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'appel d'offres par invitation a été faite;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'ouverture de soumission;  
qu'une seule soumission a été reçue;

18-06-162

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de procéder à l'acquisition d'une enseigne lumineuse, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Libertelevision inc. pour une somme de 24 134 \$ plus les taxes 27 748.08 \$.

Le conseil choisit de prendre l'option location-achat de 60 versements de 475 \$ prévu à même les fonds généraux de la municipalité.

De mandater la directrice générale, Monique Rivest, à signer, pour et au nom de la municipalité, la proposition d'achat avec Libertelevision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



**7.11.- Téléphone au garage.**

Si peut installer un téléphone au garage au 14 de La Baie Muller pour sécurité, afin de donner le travail pour le lendemain pour Billy.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite par les employés à l'effet de remettre en fonction le téléphone au garage municipal secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'un téléphone est accessible au bureau municipal situé dans l'édifice voisin;

**CONSIDÉRANT** le coût mensuel de ce service;

18-06-163

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski qu'étant donné la proximité du téléphone dans l'édifice municipal voisin, les employés pourront continuer à se déplacer afin d'utiliser le téléphone du bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers,

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

**Nomination de pompiers**

**CONSIDÉRANT** que notre brigade incendie à diminuer à cause de l'obligation de formation;

**CONSIDÉRANT** qu'une personne formée est intéressée à se joindre à la brigade de pompiers volontaires secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que cette personne a obtenu la certification Pompier 1 ;

18-06-164

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon de nommer monsieur Joey Gaudet pompier volontaire, brigade incendie secteur Angliers pour la municipalité de Laverlochère-Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Test borne-fontaine**

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire à signifier son intérêt, à participer à un projet, avec la MRC de Témiscamingue, comme en 2014, soit l'embauche d'une personne qui s'occupe de faire le test de débit des borne-fontaine de la municipalité;

18-06-165

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de répondre à la MRC de Témiscamingue que le conseil provisoire participe au projet avec la MRC de Témiscamingue afin de compléter l'action 11 du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie qui demande de maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendies pour une somme estimée à environ 300 \$ pour l'ensemble du territoire de la municipalité. Un employé municipal aidera la personne qui fait les tests de débit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

Les demandes sont émises par la conseillère Cindy Cotten.

**8.3.- Comité patrimoine.**

Rien de nouveau.

**8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.**

Une rencontre est prévue cette semaine.

**8.5.- Foresterie des Quinze.**

Rien de nouveau.

**8.6.- La Régionale.**

Rien de nouveau.

**8.7.- Éducation populaire.**

Rien de nouveau.

**8.8.- Bibliothèque.**

Tableau m'intéresse.

**8.9.- Les promoteurs d'Angliers.**

Une rencontre est demandée afin de travailler un projet d'entente.

**8.10.- Fabrique St-Viateur d'Angliers.**

Rien de nouveau.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Comité RH.**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale sera en vacances sous peu;

**CONSIDÉRANT** que le camion 10 roues est offert en vente;

**CONSIDÉRANT** que si la vente s'effectue, le conseil veut procéder à la vente;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut nommer une personne répondante au nom de la municipalité envers la Société assurance automobile du Québec;

18-06-166

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de nommer madame Lyne Bellehumeur répondante auprès la Société assurance automobile du Québec, et autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.2.- Règlement 102 tarification service funéraire.**

Le conseil n'est pas prêt à abroger ce règlement.

**9.3.- Règlement Circulation véhicule tout-terrain.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné concernant la présentation d'un règlement concernant la circulation de VTT sur la route des rangs 1 et 2 de Baby.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande similaire a déjà été faite, étudiée et refusée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a plusieurs usagers qui circulent sur cette route;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un caractère de sécurité à assurer sur nos routes;

18-06-167

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'abandonner le projet de règlement concernant la circulation de VTT sur la route des rangs 1 et 2 de Baby.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.4.- Logo**

**CONSIDÉRANT** que les ébauches de logo présentées par Impression Disign ne correspondent pas aux attentes du conseil provisoire;

**CONSIDÉRANT** que malgré les commentaires émis sur la production de 2 séries d'ébauches ne sont représentative du milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de poursuivre avec de nouvelles ébauches, il faudra prévoir des coûts supplémentaires;

18-06-168

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mettre fin à ce contrat.

Qu'afin de se doter d'un logo, qui représente la nouvelle municipalité, une annonce sera mise dans le prochain journal afin de faire appel aux talents locaux. Ceux-ci seront reçus au bureau municipal au plus tard le 6 juillet prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.5.- Occupants illégaux.**

**CONSIDÉRANT** que des contribuables ont érigé des résidences sur du terrain qui ne leur appartenait pas et qui sont situées sur des terres du domaine public;

**CONSIDÉRANT** que ces contribuables sont des payeurs de taxes;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune a obtenu des jugements afin de les évincer du domaine publics;

**CONSIDÉRANT** que le service d'évaluation a modifié le rôle d'évaluation foncière rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2107, afin de tenir compte de ces jugements, en radiant le nom des occupants de ces propriétés;

**CONSIDÉRANT** que cette modification au rôle d'évaluation oblige la Municipalité à rembourser les occupants évincés des taxes payées en 2017 et 2018, bien que les résidences concernées soient toujours occupés par ceux-ci et que le ministère concerné refuse de faire procéder à la démolition des résidences ainsi construites sur ses terres;

**CONSIDÉRANT** que le remboursement de ces comptes totalisent une somme à rembourser de 9 076.80 \$ pour l'année 2017 et une somme de 7 364.72 \$ pour l'année 2018;

18-06-169

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten Cotten de demander au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune, qu'étant donné qu'il ne veut pas détruire ces résidences, de compenser la municipalité pour les sommes à combler afin d'équilibrer le budget municipal;

Qu'une copie de cette résolution soit aussi envoyée au ministre des Affaires Autochtones Geoffrey Kelley et à la MRC de Témiscamingue

#### **9.6.- Information rencontre mensuelle DG/MRCT**

De l'information est donnée sur la rencontre du 29 mai 2018, la prochaine rencontre est prévue en août.

#### **10.- Affaires nouvelles.**

##### **10.1.- Photocopieur XEOX, 14 Baie Miller.**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service du photocopieur Xerox 7835 situé au bureau d'Angliers prend fin au début du mois de juillet;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur est utile à plusieurs comités;

18-06-170

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'acheter photocopieur Xerox modèle 7835 et le mois prochain le conseil prendra sa décision concernant le contrat d'entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **11.- Information du maire.**

**Congrès FQM**

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de la FQM se tiendra les 20, 21 et 22 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des sommes de prévus au budget à cette fin;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'intérêt à ce que la Municipalité de Laverlochère-Angliers y soit représentée;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un rabais pour l'inscription jusqu'au début d'août ;

18-06-171

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'autoriser la dépense reliée à l'inscription et au déplacement du maire Daniel Barrette et madame Lyna Pine afin de participer au congrès de la FQM en septembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

La présidente déclare la levée de la séance, il est 22 h 41.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Lyna Pine, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, maire

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 26 juin 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Lyna Pine, mairesse.

Sont présents : Daniel Barrette, maire suppléant;  
Jacquelin Golenski, conseiller  
Sébastien Fortier, conseiller ;

Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;  
Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absents: Normand Bergeron, conseiller  
Éric Bergeron, conseiller;  
Marcelle Vilandré, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de Madame Lyna Pine, mairesse.

Est également présente : Madame Lyne Bellehumeur, directrice générale,  
secrétaire-trésorière adjointe.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

### **1. Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente à 19h30.

### **2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

18-06-172

Il est proposé par Valérie Lemens-Turgeon d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. Dérogations mineures**

#### **3.1 198, Route 391, Secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de localisation a été émis.

**CONSIDÉRANT QUE** la maison devrait se situer à au moins 15 m de l'emprise Sud de la route 391 et qu'elle se situe présentement à distance variant entre 1,81 m et 2,10 m, une dérogation mineure est requise afin de fixer la marge avant de la maison à une distance variant entre 1,81m et 2,10m.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du chalet initial date de plusieurs années, que le terrain n'offre pas la possibilité de régulariser sans créer d'autres irrégularités et que la situation ne lèse personne, la dérogation mineure de fixer la marge avant de la maison à une distance variant entre 1,81m et 2,10m est requise.

**CONSIDÉRANT QUE** le coin Sud-Est de l'agrandissement de l'ancien chalet est situé dans la bande de protection riveraine de 10 m mais que l'agrandissement pourrait bénéficier de l'article 4,34 du règlement 122 mis en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013 qui permet une bande de protection minimale de 5m pour les terrains qui ont été lotis avant le 26 janvier 1984. À cette date, ce lot n'était pas encore subdivisé, mais il était morcelé par bail de la Couronne portant le numéro 32 071. Il appartient donc à la municipalité de déterminer si ce morcellement (par bail de la Couronne) est suffisant pour réduire la bande de protection de moitié, soit à 5m afin de rendre l'agrandissement de l'ancien chalet conforme.

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du chalet se situe à 7.5 m de la bande riveraine et que la construction de l'agrandissement s'est faite au moment où le terrain était sous bail.

**CONSIDÉRANT QUE** les autres bâtiments situés dans la bande de protection, soit les 2 remises et le gazebo situés dans la partie Est du lot ainsi que la remise et l'abri situés dans la partie Ouest du lot, même en réduisant de moitié la bande de protection à 5m, les bâtiments empièteraient toujours dans la bande de protection. Cependant, ces bâtiments ont peu de valeur par rapport à l'ensemble de la propriété.

**CONSIDÉRANT QUE** les deux remises sont trop près de l'eau, qu'elles ont peu de valeur et qu'il peut être relativement facile de les déplacer, elles devront être relocalisées ailleurs sur le terrain hors de la bande riveraine en respectant le règlement ou détruite. Le gazebo est toléré à son emplacement actuel tant que l'utilisation de ce dernier est conforme et qu'il ne soit pas utilisé comme remise.

18-06-173

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madeleine Frigon d'accepter la demande de dérogation mineure afin de fixer la marge avant de la maison à une distance variant entre 1,81m et 2,10m de l'emprise de la route 391, de réduire la bande de protection riveraine à 5m pour permettre de conserver l'agrandissement du chalet dans son état actuel, de relocaliser les deux remises ailleurs sur le terrain hors de la bande riveraine en respectant le règlement ou de les détruire, de permettre de conserver le gazebo tel quel en autant que son usage soit conforme et qu'il ne soit pas utilisé comme remise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Demande de dérogation mineure à l'article 4.6 du règlement de zonage municipal pour le 13, rue Principale Sud, secteur Laverlochère.**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de localisation a été émis.

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul de la remise se situe entre 93 cm et 98cm d'un côté et entre 80cm de l'autre alors qu'elle devrait être de 1m de la ligne de lot.

**CONSIDÉRANT QUE** la remise est installée sur des pieux, que l'espace disponible sur le terrain ne permet pas de relocaliser la remise en respectant les règles, que l'emplacement de la remise ne porte pas préjudice aux voisins;

18-06-174

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacquelin Golinski, d'accepter la demande de dérogation mineure pour fixer les marges de recul à 98 cm d'un côté et à 80 cm de l'autre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.3 Demande de dérogation mineure pour le 5 rue Arpin Est, secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de localisation a été émis

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est situé à 83 cm de la ligne de lot alors que le règlement prévoit 1m.

**CONSIDÉRANT QUE** le garage est construit depuis plusieurs années, que la propriété a été vendue à quelques reprises sans que l'irrégularité soit signalée et que la situation ne lèse personne.

18-06-175

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Fortier, d'accepter la demande de dérogation mineure pour fixer la marge de recul à 83 cm de la ligne de lot.

## **4. Couche d'usure route 391 secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT QU'**une couche d'asphalte est requise pour améliorer l'état de la chaussée

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de route est sous la responsabilité du Ministère des transports et qu'il a procédé à ce pavage par le passé

18-06-176

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valérie Lemens-Turgeon de demander au Ministère des Transports d'étendre une couche d'asphalte sur le tronçon de la route 391, secteur Angliers

Adopté à la majorité des conseillers.

#### **5. Engagement Cercle des Fermières**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle des Fermières va demander une subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons et qu'une partie des fonds servira à remplacer les gouttières à la Chaumière du Savoir au 3, rue Principale Sud et que ce bâtiment est sous la responsabilité de la Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le cercle des Fermières nous demande une contribution 500\$ dans ce projet pour 2019.

18-06-177

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Sébastien Fortier d'accepter la demande de contribution de 500\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **6. Entente avec la corporation d'Angliers**

Lyna Pine nous parle d'un projet d'entente entre la Corporation d'Angliers et la Municipalité pour la gestion de l'employée étudiante embauchée par la Corporation. Ce point sera discuté ultérieurement.

#### **7. Règlement de gestion contractuelle**

Le conseiller Jacquelin Golinski donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé au conseil par Jacquelin Golinski, membre du Conseil

#### **8. Période de questions.**

La mairesse donne la parole au public. Elle reçoit les questions de l'assistance.

#### **9. Clôture de l'assemblée.**

18-06-178

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacquelin Golinski que la séance est levée, il est 20h23.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Lyne Bellehumeur, dg, sec.-très adj..

Je, Lyna Pine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse.

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11A rue Principale Sud, Laverlochère, le 9 juillet 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Lyna Pine Pine, mairesse suppléante;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Sont absentes :

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Lyne Bellehumeur, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président qui déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-07-179

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption des procès-verbaux du 4 et du 26 juin 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 26 juin 2018,

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-07-180

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 et du 26 juin 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- CCU / Dérogations mineures**

**4.1- 2, rue St-Joseph, Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri attaché à la remise dans le coin Nord-Est se situe à 96cm et 97 cm de la ligne de lot alors que la marge de recul prévoit 1m. Une dérogation mineure est requise afin de fixer la marge à une distance variant entre 96 et 97 cm.

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction a été émis par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de la remise ne crée pas de préjudice au voisinage

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure

18-07-181

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, d'accepter la demande de dérogation mineure et de fixer la marge de recul entre 96 et 97 cm de la ligne de lot.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.2- 13, rue Principale Sud**

**CONSIDÉRANT QUE** l'excédent de toit empiète de 22 à 23 cm dans l'emprise de la rue Labelle Ouest et que le toit de la galerie avant empiète de 14 cm dans l'emprise de la rue Labelle Ouest, une servitude d'empiètement doit être consentie pour régulariser de façon permanente ces empiètements aériens mineurs.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété existe depuis longtemps et qu'il n'est pas possible



d'éliminer cet empiètement autrement qu'en altérant la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** cet empiètement ne crée aucun préjudice au voisinage;

18-07-182

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, de consentir ces servitudes d'empiètement aériens pour le toit de la galerie et l'excédent de toit de la maison.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **4.3- Résidence de personnes âgées (Projet ELAN)**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties de lot 3 334 933 et partie de lot 3 335 254 situées au coin des rues Arpin Ouest et Des Écoles Sud ont été identifiées pour recevoir l'implantation de la résidence et que ces lots sont dans une zone « espace vert ».

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la résidence ne nécessite pas un changement de zonage. Une autorisation visant la permettre l'usage conditionnel pour y implanter une résidence est requise.

**CONSIDÉRANT QUE** la zone « espace vert » ne prévoit pas de marges de recul, que la face sud de la résidence ne comprend pas de fenêtre, que la rue est destinée à rester un cul-de-sac et que l'espace autour de la résidence ne permet pas d'y installer d'autre résidence à cause d'un espace piétonnier réservé et d'un terrain de jeu adjacent.

18-07-183

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten, d'autoriser l'usage conditionnel pour l'implantation de la résidence et d'accepter l'implantation de la résidence avec les marges de recul telles que décrites au plan soumis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

#### **6.- Revenus**

Dérogation mineure	150.00\$
Location salle	135.00\$
FDT de la MRCT	25 000.00\$
Photocopies	47.48\$
Balayage de rues	900.32\$
Taxes à rec	3 240.13\$
Mutation	4 234.00\$
Foncières	69 509.50\$
Aqueduc	11 670.84\$
Égout	1 690.78\$
Traitement des eaux	6 617.93\$
Mat. Résiduelle	15 066.61\$
Pénalité courus	1.61\$
Intérêts	462.22\$
Annonce journal	10.00\$
Licence et permis	205.00\$
Remb. Imm. Cube	421.53\$
Remb. T4, Relevé 1	855.01\$
Droit carrière et sablière	886.76\$
Balayage de rues	682.06\$
Arrondissement	(0.01) \$
<b>Total:</b>	<b><u>141 786.77\$</u></b>

#### **6.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-07-184

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois de juin 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 70 539.87 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 48 304.32 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 30 juin 2018 imprimé le 30 juin 2018, totalisant des dépenses de 118 844.19 \$, plus une somme de 17 342.44 \$ consignée au rapport des salaires nets du 30 juin 2018, le tout totalisant 136 186.63 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Correspondance.**

**7.1 Demande de contribution**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Loisirs et Sports organise à la Fête de la St-Jean, des feux d'artifices pour les citoyens du secteur et que par le passé, sur demande, la Municipalité a offert à l'organisme une contribution financière de 150\$ pour l'achat des feux d'artifice.

18-07-185

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golinski, d'accepter la demande de contribution de 150\$ pour aider à payer les feux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.- Dossiers municipaux.**

**8.1 TECQ**

**Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation est requis pour l'avancement du projet

**CONSIDÉRANT QU'**une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur doit être transmise au MDDELCC dans les 60 jours après la fin des travaux.

**CONSIDÉRANT QUE** SNC-Lavalin Stavibel inc. est mandaté par la Municipalité pour superviser le projet.

18-07-186

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Sébastien Fortier, de mandater SNC-Lavalin Stavibel inc. pour soumettre une demande de certificat d'autorisation pour le projet d'émissaire pluvial et de travaux sur la rue Labelle Ouest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

En attente de rencontre avec MAMOT

**8.3.- Centre communautaire.**

Des travaux sont en cours pour rénover la bibliothèque

**8.4.- Éclairage location caisse et location de bureaux.**

Information donnée

**8.5.- Stationnement personnes handicapées.**

Information donnée sur le suivi des travaux

## 8.6.- Développement de terrains

Suivi sur l'offre d'achat lot 55 Angliers

## 8.7 Réseau routier

Information donnée sur le calendrier de nivelage

Information donnée sur l'épandage d'abat-poussière

Subvention de voirie locale accordée sur des routes de niveau 1 et 2. Il reste à savoir si nous avons des routes de ce niveau sur le territoire.

## 9- Rapport des comités.

### 9.1.- Brigade incendie.

**CONSIDÉRANT QUE** Raoul Beulé est membre actif de la brigade depuis le tout début et qu'il quittera bientôt.

Considérant que la brigade souhaite reconnaître son membre pour les années de service continu qu'il a fournies;

Il est proposé par le conseiller, Sébastien Fortier de lui faire émettre une plaque de reconnaissance.

18-07-187

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Normand Bergeron d'allouer un budget de 100\$ pour l'achat d'une plaque.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.2.- Commission familiale et MADA.

Cindy Cotten nous informe de l'adhésion de deux nouveaux membres à la Commission familiale soit Bernadin Létourneau et Stéphanie Hein.

Il y a aussi une demande pour savoir s'il reste de l'argent pour le comité. La commission devra soumettre un projet.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande est faite pour que Line Bélanger collabore aux rencontres de la commission pour la prise de note et autres travaux de rédaction.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire apporter son soutien aux organismes locaux;

18-07-188

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, d'accepter la demande pour que Line Bélanger collabore aux rencontres de la Commission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.3.- Comité patrimoine.

Rien de nouveau.

### 9.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.

Angliers : Entente signée pour la gestion de l'étudiante embauchée

Il est noté que la conseillère Cindy Cotten s'abstient dans ce dossier.

Laverlochère : Une demande de support financier pour l'embauche d'un 2<sup>e</sup> étudiant au Centre d'interprétation de la guêpe est présenté par le conseiller Normand Bergeron. Un complément d'information est requis.

### 9.5.- Foresterie des Quinze.

Rencontre à prévoir en août

### 9.6.- La Régionale.

Rien de nouveau.

### 9.7.- Éducation populaire.

Rien de nouveau.

### 9.8.- Bibliothèque.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 31 juillet 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Lyna Pine, mairesse suppléante;  
Sébastien Fortier, conseiller ;  
Normand Bergeron, conseiller;  
Madeleine Frigon, conseillère;  
Éric Bergeron, conseiller;  
Cindy Cotten, conseillère;

Sont absents: Jacquelin Golenski, conseiller  
Valérie Lemens-Turgeon, conseillère  
Marcelle Vilandré, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Lyne Bellehumeur, directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

### **1. Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30.

### **2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

18-07-189

Il est proposé par Sébastien Fortier d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. a) Réfection du réseau de canalisation**

**CONSIDÉRANT** que les conduites actuelles d'aqueduc et d'égout sont vétustes et ne permettent plus à la municipalité d'assurer l'approvisionnement en eau des immeubles du village d'Angliers et l'évacuation des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers doit rapidement procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT** qu'en remplaçant les conduites d'aqueduc et d'égout, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à la réfection de la route 391 et que la municipalité de Laverlochère-Angliers installera un égout pluvial le long de cette route;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) a été estimé à 14 M\$ (estimé de WSP en 2016), selon des plans et devis prévoyant 2 tranchées de chaque côté des rues visées;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réduire les coûts de réalisation du projet en priorisant un concept prévoyant une seule tranchée;

18-07-190

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron, que la Municipalité de Laverlochère-Angliers demande à la ministre du Développement

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, madame Isabelle Melançon, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet.

Que la municipalité de Laverlochère-Angliers demande à monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue; ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, d'intervenir auprès des ministères du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'ils autorisent la Municipalité à procéder rapidement à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout en priorisant un concept à une tranchée.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, madame Isabelle Melançon, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. b) Installation de systèmes individuels**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Laverlochère-Angliers priorise l'approvisionnement en eau potable des résidences du village d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Belleterre doit se doter d'une usine de traitement de l'eau de surface semblable à celle qui doit être construite dans le village d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Belleterre a procédé à un appel d'offres afin d'obtenir le coût d'opération annuel de l'usine de traitement de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues par la Ville de Belleterre identifient un coût annuel de traitement de l'eau de 40 000 \$ à 50 000 \$ par année, sans compter les frais reliés au service de l'opérateur;

**CONSIDÉRANT** que le village d'Angliers ne compte que 82 immeubles desservis par le système d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens desservis par les réseaux de la Municipalité de Laverlochère-Angliers ne peuvent pas assumer les frais annuels d'opération de l'usine de traitement de l'eau potable qui seraient minimalement d'au moins 490 \$ à 610 \$, sans les frais reliés à l'opérateur et les remboursements annuels des règlements d'emprunt relatifs aux immobilisations des réseaux et de l'usine;

18-07-191

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, que la Municipalité de Laverlochère Angliers demande à monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn Noranda-Témiscamingue; ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, d'intervenir auprès des ministères du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin qu'ils acceptent que la Municipalité de Laverlochère-Angliers installe des systèmes individuels de traitement de l'eau potable à chacun des immeubles desservis du village d'Angliers, et qu'un programme municipal triennal d'inspection soit mis en place par la municipalité.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, madame Isabelle Melançon, et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **4. Dépense pour la phase 2 de l'étude environnementale pour le projet d'émissaire pluvial à Laverlochère**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation a été demandé pour la phase 1 du projet et que le ministère demande de soumettre la phase 2 avant de l'émettre.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC Lavalin Stavibel présente une offre de service de 10 670\$ pour réaliser l'étude de la phase 2.

18-07-192

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Sébastien Fortier, d'autoriser la dépense de 10 670\$ avant taxes et d'octroyer le contrat à la firme SNC Lavalin Stavibel pour l'étude de la phase 2.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5. Scarifiage Rang 6**

**CONSIDÉRANT QU'**un tronçon du Rang 6 est recouvert d'un asphalte en mauvais état sur une longueur d'environ 900m

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation de cet asphalte engendre des coûts récurrents chaque année en temps et en matériel sans régler la situation complètement.

**CONSIDÉRANT QUE** le nivelage de chaque côté de ce tronçon est effectué à contrat et que le scarifiage de ce tronçon permettrait de l'inclure dans le contrat et d'assurer un entretien uniforme du rang.

**CONSIDÉRANT QUE** Transport D.Barrette & Fils inc. fait le nivelage du Rang 6 et nous offre de faire le scarifiage du tronçon pour 1500\$ pour ensuite inclure le tronçon en question à son contrat de nivelage dans les termes d'ajout tel que prévu au contrat.

18-07-193

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten Cotten, d'accepter l'offre de scarifiage pour un montant de 1500\$ avant taxes et d'inclure le tronçon au contrat de nivelage avec Transport D.Barrette en terme d'ajout soit 120\$/heure avant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **6. Période de questions.**

La mairesse donne la parole au public. Elle reçoit les questions de l'assistance.

#### **7. Clôture de l'assemblée.**

18-07-194

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller, Normand Bergeron que la séance est levée, il est 20h05.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Bellehumeur, dg, sec.-très adj..

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14, Baie Miller, Angliers, le 6août 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse, Lyna Pine.

Sont présent : Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Est également présente: Madame Lyne Bellehumeur, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière, adjointe.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance ne formant pas quorum, attendent une heure et puisque le quorum n'a pas été complété, l'assemblée est ajournée à lundi le 13 août 2018.

---

Lyna Pine, mairesse

---

Lyne Bellehumeur, dg, sec.-très adj.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Lyna Pine, mairesse



XX

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14, Baie Miller, Angliers, le 13 août 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse, Lyna Pine.

Sont présents: Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Sont absents : Madame Marcelle Vilandré, conseillère;  
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale,  
secrétaire-trésorière.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président qui déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

## 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-08-195

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 3.- Adoption des procès-verbaux du 9 juillet et du 31 juillet 2018.

### **Corrections :**

Au procès-verbal du 31 juillet 2018

18-08-196

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la résolution no18-07-193 soit modifiée de la façon suivante :

### **Ajouter**

La scarification doit se faire en même temps que le dernier nivelage prévu fin d'octobre et que le conseil demande un prix pour la distance de madame Carry Bernèche à la piste cyclable vers le village.

### **Et d'enlever**

**CONSIDÉRANT QUE** le nivelage de chaque côté de ce tronçon est effectué à contrat et que le scarifiage de ce tronçon permettrait de l'inclure dans le contrat et d'assurer un entretien uniforme du rang.

Puisque les travaux doivent se faire juste avant le dernier nivelage qui lui est inclus dans l'opération de scarifiage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au procès du 9 juillet 2018

au point 11.1 **Débroussaillage du bord de la route**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de débroussaillage, nettoyage de fossés s'imposent sur la route à Comtois reliant les municipalités de St-Eugène-de-Guigues et le rang 1 et 2 de Baby situé dans le quartier Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que la route appartient aux deux municipalités, chacun étant propriétaire d'un côté de la route;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la municipalité de St-Eugène-de-Guigues de faire exécuter les travaux en louant une tête déchiqueteuse et en partageant les dépenses en deux;

18-08-197

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de partager le coût avec la municipalité St-Eugène-de-Guigues afin de nettoyer les bords de la route à Comtois pour une somme de 4 300 \$ plus taxes payé en parts égales par les deux municipalités. Le tout payé à même les fonds généraux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Adoption des procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-08-198

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 et du 31 juillet 2018 telle corrigée;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- CCU / Dérogation mineure

Aucune demande

#### 5.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

#### Facture Fabrique St-Isidore de Laverlochère.

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux datés du 28 juin 2018 près de l'Église a été facturé à la Fabrique St-Isidore;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune preuve démontrant que le tuyau défectueux leur appartient;

18-08-199

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'annuler la facture no 47, envoyé pour une somme 640.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.- Revenus

Location salle	550.00\$
Photocopies	1.38\$
Creusage au cimetière	115.00\$
Taxes à recevoir	5 222.86\$
Mutation	2 664.36\$
Foncières	35 861.45\$
Aqueduc	9 638.08\$
Égout	776.65\$
Traitement des eaux	2 742.29\$
Matière Résiduelle	6 270.00\$
Pénalité courus	3.15\$
Intérêts	595.78\$
Projet biblio Angliers	7 085.09\$
Licence et permis	50.00\$
FSS, remboursement CSST	44.88\$
Parmalat	57.76\$
Arrondissement	0.02 \$
Boîte courrier Âge d'Or Angliers	1 143.75\$
(loyer, copies, assurance mobilière)	2 314.09\$
Total:	<u>75 136.59\$</u>

#### 6.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-08-200

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de juillet 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 101 150.85\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 9 993.89\$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 juillet 2018 imprimé le 31 juillet 2018, totalisant des dépenses de 111 144.74\$, plus une somme de 17 012.40\$ consignée au rapport des salaires nets du 26 juillet 2018, le tout totalisant 127 832.98\$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.- Correspondance.

**Renouvellement des contrats avec Centrex**

Reporté.

**Demande d'installation d'un lampadaire au coin du Rang 5 Baby**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite par un résident du secteur Laverlochère afin d'installer un luminaire à l'intersection du Rang 5 Baby et de la Route 382;

**CONSIDÉRANT** le coût d'une nouvelle installation;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas été motivée;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît que c'est presque une entrée privée, puisqu'il y a un seul résident;

18-08-201

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de refuser cette demande;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.4 Demande de la part du service d'entraide funéraire** pour les services d'un électricien qui ferait l'ajout de prises de courant le long du mur dans la salle Simard à Angliers

**CONSIDÉRANT** que les problèmes électriques sont dus à l'évolution des activités dans le bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les prises électriques ne sont plus adaptées afin de recevoir des réceptions dans cette salle;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a d'autres problématiques dans tout l'édifice communautaire, secteur Angliers;

18-08-202

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten qu'il faut évaluer le dossier globalement de la salle avant de prendre une décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.5 Demande de la part du Club de l'âge d'or les Navigateurs** d'Angliers pour les services d'un électricien qui ferait le branchement de l'appareil de chauffage « Convect Air » pour la salle à manger avant la saison froide.

Manque d'information.

## **8.- Dossiers municipaux.**

### **8.1 TECQ**

**CONSIDÉRANT** que des investissements dans les routes sont prévus dans le secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à changer les ponceaux et faire des fossés et faire du rechargement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un poteau appartenant à Hydro-Québec qui oblige les usagers à faire un écart sur la route afin de l'éviter;

**CONSIDÉRANT** que ce poteau nuit au déneigement et au nivelage de cette route;

18-08-203

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau portant le numéro LW9B11 situé sur le chemin du Pin Rouge, secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

Suivi du dossier.

Le manque de pression d'eau secteur Laverlochère, a été porté à l'attention du conseil, l'inspecteur fait des recherches en ce moment.

### **8.3.- Centre communautaire/patinoire.**

#### **Projet patinoire.**

Le projet a été accepté.

### **8.4.- Développement de terrains**

On attend un retour du Ministère faune et parc (à confirmer le nom du min.) d'ici la fin de l'année.

### **8.5.- Réseau routier**

#### **10 roues**

Le conseil demande un rapport sur l'état mécanique général du 10 roues.

#### **Chemin d'hiver.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne détient pas de machinerie pour l'ouverture des chemins en période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du contrat est estimée à une somme inférieure à 100 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant une saison ;

18-08-204

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron de mandater la directrice générale pour aller en soumission publique par le système SEAO pour le déneigement et le sablage de nos routes, couvrant la saison 2018-2019 et pour les saisons 2018-2021.

Le conseil se réserve la possibilité de choisir pour un an ou pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Proposition nettoyage écocentre.**

Manque d'information.

### **8.6 Ressources humaines.**

#### **Départ**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur général devait être comblé par madame Lyne Bellehumeur;

**CONSIDÉRANT** que madame Bellehumeur n'a pas terminé sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** qu'elle n'atteint pas les objectifs du poste;

18-08-205

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'inscrire sur la cessation d'emploi la mention « M » intitulé : Congédiement qui signifie ne convient pas l'emploi;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Comité de sélection**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur général est affiché de nouveau en regard d'un départ à la retraite non comblé;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de former un comité de sélection;

18-08-206

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le comité de sélection soit composé des personnes suivantes; la mairesse, madame Lyna Pine, le maire, monsieur Daniel Barrette, la directrice générale, Madame Monique Rivest et Madame Lyne Gironne.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **Départ à la retraite**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, Monique Rivest prendra sa retraite sous peu;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les modalités de départ soumise par la dg en date du février;

**CONSIDÉRANT** que son départ est retardé et qu'il y aura un nouveau conseil sous peu;

18-08-207

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'approuver les modalités de départ définitif à la retraite, de la directrice générale Monique Rivest. Le maire est autorisé à signer tous documents donnant plein effet à cette résolution.

Entre-temps madame Rivest est autorisée à prendre les formations nécessaires au bon accomplissement ses tâches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **8.7.- Système SMI.**

**CONSIDÉRANT** que le système SMI a été instauré dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que c'est un bon outil de planification;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe n'a pas adhéré à ce système qui était sous sa responsabilité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu relâche depuis juin;

18-08-208

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon d'appliquer le système SMI auquel tous les employés doivent adhérer immédiatement. Un suivi serré sera fait par la directrice générale, responsable des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **9- Rapport des comités.**

### **9.1.- Commission familiale et MADA.**

**CONSIDÉRANT** que la Commission familiale est composée de cinq commissaires ;

**CONSIDÉRANT** le départ de Caroline Gauthier ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de commissaires est de 3 personnes ;

18-08-209

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de nommer madame Stéphanie Hein et monsieur Bernadin Létourneau commissaire à la commission familiale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.2.- Bibliothèque.**

Les travaux sont enclenchés.

### **9.3.- Les promoteurs d'Angliers.**

Le conseil demande leur charte.

### **9.4.- Comité des Loisirs et Sports d'Angliers.**

**CONSIDÉRANT** que le Festival du Poisson, édition 2019 marquera le 50<sup>e</sup> édition de la fête;

**CONSIDÉRANT** que le comité Sports et Loisirs d'Angliers désire faire un tirage excédent 2 000 \$ lors de l'activité du Festival du Poisson de février 2019;

**CONSIDÉRANT** que le tirage serait un VTT avec accessoires d'une valeur de 9 886.70 \$ plus deux autres tirages de 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser le tirage il faut compléter une demande de licence de tirage pour un organisme à la Régie des alcools, des courses et de jeux;

**CONSIDÉRANT** que pour l'obtention de ce permis, le comité doit avoir un organisme qui le cautionne;

**CONSIDÉRANT** que le conseil soutient ses comités;

18-08-210

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers cautionne le comité Loisirs et Sports d'Angliers pour une somme n'excédant pas 10 887 \$. La directrice générale, Monique Rivest, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers les documents donnant plein effet à cette décision.

Un suivi mensuel de l'avancement de vente des billets devra être déposé au bureau municipal au début de chaque mois.

Adopté à la majorité des conseillers.

**10.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**10.1 Logo**

Présentation de la version finale.

**10.2.- Règlement de contrôle et suivi budgétaire**

À adopter le mois prochain.

**10.3.- Règlement sur la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement n° 2018-07 a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 2018-07 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2018;

18-08-211

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon et résolu que le règlement n° 2018-07 intitulé « Règlement n° 2018-07 établissant la politique de gestion contractuelle » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**10.4- Toponymie**

Reporter

**10.5.- Appel d'offres projet patinoire.**

**CONSIDÉRANT** qu'un le règlement établissant la politique de gestion contractuelle est adoptée;

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention a été obtenue afin de construire un abri pour les patineurs;

**CONSIDÉRANT** que les travaux projetés sont inférieurs à 101 100 \$;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse à l'annexe 4 du règlement;

18-08-212

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de choisir le mode de passation de gré à gré pour la construction et installation d'un local qui servira d'abri pour patineur, tel que défini dans le projet qui a été accepté;

Les travaux devront être terminés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Affaires nouvelles**

Rien de nouveau.

**12.- Information du maire.**

De l'information a été donnée.

**13.- Changement de date pour la séance de septembre**

**CONSIDÉRANT** que le calendrier des séances ordinaires du conseil doit avoir une modification;

**CONSIDÉRANT** que la séance de septembre 2018 est prévue pour le 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le président sera absent faisant en sorte qu'il sera difficile d'atteindre le quorum ;

18-08-213

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de devancer la séance du 10 septembre 2018 au mardi 4 septembre 2018, à la salle du conseil situé au 11A Principale Sud, à Laverlochère à compter de 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**14. Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**15.- Clôture de l'assemblée.**

La présidente déclare la levée de la séance, il est 22 h 16.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dir.gén., sec.- trés.

Je, Lyna Pine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse



Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11 A rue Principale Sud, le 4 septembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière.

#### 1.- **Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- **Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-09-214

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- **Adoption des procès-verbaux du 6 et du 13 août 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 août 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-09-215

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 août 2018 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- **Période de questions et demande verbale.** **Comité E.L.A.N.**

**CONSIDÉRANT** que le comité E.L.A.N. s'est assuré d'attacher tout le financement relié à la construction d'une maison pour aîné à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que durant cette période 2 sièges, au conseil d'administration provisoire étaient à la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le comité détient une charte;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit être formé de représentant social économique et aux locataires;

**CONSIDÉRANT** la demande des personnes en place de réduire la représentativité du conseil municipal au conseil permanent;

**CONSIDÉRANT** que le comité formera son conseil d'administration lors de l'assemblée générale car le conseil est formé depuis l'obtention de la charte, il y a un an ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée générale de E.L.A.N. LAVERLOCHÈRE se tenant, permettra de modifier les règlements généraux de l'organisme pour un (1) siège réservé à un élu municipal.

18-09-216

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'accepter qu'il y ait un poste réservé à un élu du conseil municipal de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à la majorité des conseillers.

Le conseiller Sébastien Fortier inscrit sa dissidence.

#### **Site Web.**

**CONSIDÉRANT** le regroupement municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le site WEB de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une ressource à l'interne qui peut exécuter ce travail;

**CONSIDÉRANT** qu'un peu de formation ferait en sorte que le site soit renouvelé plus rapidement;

18-09-217

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de permettre un soutien informatique d'une durée maximale de 10 h à 66 \$/h plus taxes, offert par le technicien de Service informatique Logitem inc dans sa cotation du 28 août 2018 plus une somme de 25 \$ pour le nom du domaine et 125 \$ pour l'hébergement du site.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.- Revenus**

Parmalat	17 339.64 \$
Location salle	71.06 \$
Assurance MMQ	1 421.69 \$
Photocopies	11.91 \$
Creusage cimetière	115.00 \$
Taxes à rec	6 077.17 \$
Mutation	5 826.24 \$
Foncières	77 419.15 \$
Aqueduc	13 875.77 \$
Égout	1 858.14 \$
Traitement des eaux	7 047.15 \$
Mat. Résiduelle	15 862.20 \$
Pénalité courus	8.37 \$
Intérêts	585.95 \$
Constat police	756.00 \$
Licence et permis	120.00 \$
Arrondissement	(0.01) \$
Club Relais de l'amitié	417.34 \$
Produit d'entretien ménager	46.64 \$
Comité Sports Loisirs Angliers	238.25 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Total:	149 147.66 \$

#### **5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-09-218

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois d'août 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 63 364.68 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 15 222.61 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 août 2018 imprimé le même jour, totalisant des dépenses de 78 587.29 \$, plus une somme de 19 365.97 \$ consignée au

rapport des salaires nets du 29 août 2018, le tout totalisant 97 953.26 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.2.- Rapports comparatifs financiers.**

Tel que demandé par la loi, lors d'une année d'élection, le secrétaire-trésorier doit déposer à la séance ordinaire du mois de septembre, les deux états comparatifs prévus, aux articles 176.4 C.M., et (art.49 et 90 PL 122)

#### **6.- Correspondance.**

##### **Démission d'un élu.**

Le conseiller Éric Bergeron a déposé sa démission à la directrice générale et en informe le conseil.

#### **7.- Dossiers municipaux.**

##### **7.1 TECQ**

Angliers

**CONSIDÉRANT** des travaux de creusage de fossé et de rechargement sont planifiés pour le printemps 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un poteau d'Hydro-Québec qui nuit à la circulation et au déneigement sur le chemin du Pin Rouge secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des travaux de prévus sur la rue Principale Sud secteur Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que la rue sera refaite dans son entier;

**CONSIDÉRANT** que la rue n'est pas alignée et que les poteaux d'électricité sont dans la rue;

**CONSIDÉRANT** que cette position cause beaucoup d'ennui aux automobilistes et pour le déneigement;

18-09-219

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu

- de demander à Hydro-Québec de déplacer le poteau portant le numéro LW9B11 situé sur le chemin du Pin Rouge, secteur Angliers.
- Pour le secteur Laverlochère, de demander à Hydro-Québec un projet de relocalisation des poteaux d'Hydro-Québec sur la rue Principale Sud.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers**

##### **Fin de mandat avec l'entreprise WSP**

**CONSIDÉRANT** le contrat accordé par la municipalité d'Angliers à la firme Génivar (maintenant WSP) par la résolution numéro 4820-08-2013;

**CONSIDÉRANT** que le mandat accordé en 2013 visait la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) dans le village d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la solution décrite par la firme WSP, présentée par le dépôt d'une estimation des coûts en 2016, s'élevait à 14 M\$

**CONSIDÉRANT** que la solution proposée par la firme WSP est trop dispendieuse pour la population desservie;

18-09-220

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et il est résolu de mettre fin au contrat avec la firme WSP et d'en informer l'entreprise en précisant que tous les rapports et plans produits et payés appartiennent à la municipalité de Laverlochère-Angliers.

De transmettre une copie de la présente résolution aux ministères suivants : ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.3.- Centre communautaire/patinoire.**

#### **Convect Air**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club de l'âge d'or les Navigateurs d'Angliers concernant les services d'un électricien qui ferait le branchement de l'appareil de chauffage « Convect Air » à leur local;

**CONSIDÉRANT** que cet appareil a été acheté par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble que l'employé municipal avait confirmé la responsabilité de la municipalité dans ce travail;

**CONSIDÉRANT** que cela correspond à la période où l'entente de location gratuite pour le local a été prise;

**CONSIDÉRANT** que par la suite les travaux d'entretien deviennent la responsabilité des occupants;

18-09-221

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le conseil municipal provisoire paie pour le branchement du convect air et par la suite le comité sera responsable de l'entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.4.- Projet patinoire.**

Des demandes de prix sont en attente.

### **7.5.- Réseau routier**

#### **Débroussaillage**

**CONSIDÉRANT** que chaque année, les arbustes qui poussent en bordure de la route doivent être coupés;

**CONSIDÉRANT** la démonstration qui a été faite par un entrepreneur le mois dernier;

**CONSIDÉRANT** que le travail exécuté par la machine est plus efficace qu'avec la débroussailleuse;

**CONSIDÉRANT** la longueur du territoire à entretenir;

18-09-222

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser des travaux de fauchage et débroussaillage en bordure des routes municipales par l'entreprise Débroussage DPS, 9382-2815 Québec inc. selon le prix donné en date du 4 septembre 2018 soit pour les 10 premières heures au tarif 100 \$/heures après 115 \$/l'heure pour un contrat de 20 heures réparti selon les priorités de nettoyage réparti à peu près moitié-moitié entre les deux secteurs représentant un budget de 2 200 \$ plus taxes. Un trajet lui sera préparé afin de maximiser les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Chemin d'hiver.**

L'ouverture de soumission 18 septembre à 15 h. Un délai de 30 jours a dû être accordé à cause du coût estimé du contrat.

### **Équipement de sécurité**

**CONSIDÉRANT** que la visite d'inspection de la mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des employés est une priorité;

**CONSIDÉRANT** que dans les premiers constats, il manque des douches oculaires aux équipements d'eau potable et à la caserne incendie;

18-09-223

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de faire l'achat SPI pour une somme de 1 100 \$ plus mitigeur pour une somme 600 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Eau usée secteur Laverlochère**

**CONSIDÉRANT** que moteur du surpresseur à l'usine de traitement des eaux usées secteur Laverlochère est brisé;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la réparation (rebobinage) est estimé à 2 240 \$;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'achat pour un moteur neuf est de 2 380 \$

18-09-224

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon Racine de procéder à l'achat d'un moteur neuf pour une somme de 2 380 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Eau potable secteur Angliers**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de la chloration en continu pour l'eau potable secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de chloration est à réparer régulièrement;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de l'opérateur, il doit y avoir un équipement adéquat;

**CONSIDÉRANT** que pour changer la pompe de façon sécuritaire, il faut installer un panneau double alors qu'il n'en existe pas;

18-09-225

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de procéder à l'achat d'un panneau double pour mettre 2 pompes à chlore afin de pouvoir en arrêter une et enlever la pression dans la ligne lorsque l'opérateur doit faire des réparations et ainsi il y a toujours une pompe en action. Le cout est estimé à 4448.00 \$ plus taxes. Assumé par le fond général.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.6 Ressources humaines.**

#### **Embauche DG.**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, sec.- trés. prend sa retraite cette année;

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Lyne Bellehumeur en août;

**CONSIDÉRANT** le poste a été réaffiché;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

18-09-226

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'embaucher monsieur Éric Bergeron, à compter du 17 septembre 2018, afin d'exercer la fonction directeur général et secrétaire-trésorier pour le remplacement suite au départ à la retraite de Monique Rivest, directrice générale, secrétaire - trésorière.

La rémunération est fixée sur une base annuelle pour une somme de 57 000 \$. Le maire Daniel Barrette et la mairesse Lyna Pine sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers un contrat de travail édictant les engagements respectifs.

Que monsieur Éric Bergeron, directeur général soit autorisé, à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière, en remplacement de madame Monique Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Nomination directrice générale, secrétaire-trésorière adjointe.**

**CONSIDÉRANT** la nomination du nouveau directeur général, secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT** qu'un accompagnement est souhaité afin de prendre possession des dossiers;

18-09-227

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de nommer Monique Rivest, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à compter du 17 septembre 2018;

Que la directrice générale adjointe conserve toutes les conditions contenues dans son contrat initial au poste directrice générale signé le 3 décembre 2016 ;

Que madame Monique Rivest, directrice générale adjointe soit autorisé, à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers sur tous le compte qu'elle détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière, en l'absence de monsieur Éric Bergeron.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Achat ordinateur.**

**CONSIDÉRANT** que le poste informatique de l'adjointe administrative a 7 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a souvent des problèmes répétitifs;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est désuet;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau poste de travail avait été autorisé en mai 2018 et qu'il n'a pas été nécessaire de l'acheter; (résolution 18-05-135)

18-09-228

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'acheter un ordinateur neuf, option tour selon la proposition de Service informatique Logitem, daté du 27 août 2018, de marque Asus NTÉGRAL 1151 pour une somme 1 069.85 \$ avec les options s'élevant à 155 \$ plus les frais d'installation et de configuration.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Réunion Dg.**

**Responsable du traitement des demandes d'accommodement  
Loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet**

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles dispositions de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes*

*d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (ci-après la Loi sur la neutralité religieuse de l'État) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17 de la Loi sur la neutralité religieuse de l'État oblige le conseil des municipalités, en tant que plus haute autorité administrative, à désigner, parmi son personnel, un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du conseil de la municipalité à s'assurer du respect de la Loi et de la mise en place d'une structure de traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux;

18-09-229

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement

❖ De désigner le directeur général, secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement;

❖ D'attribuer au répondant les fonctions de conseiller pour le conseil de la municipalité, ainsi que les membres du personnel en matière d'accommodements religieux en formulant des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

❖ De déléguer à cette personne, en collaboration avec les membres de la direction, la mise en place d'une structure de traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **8- Rapport des comités.**

### **8.1.- Brigade incendie.**

#### **Départ de pompiers**

**CONSIDÉRANT** que pour faire partie de la brigade incendie, le futur pompier doit être nommé par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le départ de pompiers doit également être fait par le conseil;

18-09-230

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'enlever de la liste les pompiers volontaires, messieurs Christophe Auger et Richard Lambert.

Qu'en raison du grand nombre d'années de bénévolat de monsieur Lambert, un budget 50 \$ est alloué pour le remercier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8.2.- Commission familiale et MADA.**

#### **Commission familiale**

##### **Adjointe administrative**

**CONSIDÉRANT** le besoin de support de la Commission familiale afin de bien remplir leur mandat;

**CONSIDÉRANT** que madame Line Bélanger a été nommée pour siéger à cette commission dans la résolution 18-08-209;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de clarifier l'aide que le conseil municipal veut accorder à ce comité;

18-09-231

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que l'adjointe administrative, Line Bélanger, bénéficiera d'une rémunération en temps régulier sur sa semaine. Aucune supplémentaire ne pourra être comptabilisée sur ce temps donc elle pourra quitter plus tôt de l'équivalent du temps de réunion durant la même semaine. Lors des activités, elle agira en tant que bénévole.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.3.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.

#### Délégation de gestion

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Laverlochère et Angliers sont regroupées en une seule municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec le ministère des Forêts, Faune et Parcs;

**CONSIDÉRANT** que des signataires doivent être identifiés pour ce document;

18-09-232

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon que le maire, Daniel Barrette et/ou Lyna Pine et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers l'entente de délégation de gestion auprès du Ministère des Forêts, Faune et Parc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

##### 9.1.- Règlement de contrôle et suivi budgétaire

#### Adoption

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement n° 2018-02 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 2018-02 a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018;

18-09-233

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Cindy Cotten et résolu que le règlement n° 2018-02 intitulé « Règlement no 2018-02 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

##### 9.2.- Achat équipements regroupés.

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout avec **municipalité de Béarn**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers et la municipalité de Béarn désirent se prévaloir des dispositions de l'article 14.3 du Code municipal pour conclure une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 08-06-160, la municipalité de Laverlochère-Angliers confirmait le choix des équipements et de sa participation au financement de ces derniers;

18-09-234

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat et la mise en commun d'équipements pour des services d'aqueduc et d'égout avec la municipalité de Béarn. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;
- Le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

#### Ressource en santé et sécurité du travail.



**Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention entre (nom de votre municipalité) et la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT).**

**CONSIDÉRANT** la résolution 15-01-17 du conseil municipal provisoire, adopté le 8 janvier 2018 et annonçant la participation de la municipalité à une mise en commun d'une ressource en santé et sécurité dans un contexte de prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention;

18-09-235

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

- ❖ Le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- ❖ Le conseil municipal autorise le maire, Daniel Barrette ou la mairesse, Lyna Pine et le directeur général à signer ladite entente.

**9.3.- Renouvellement contrat Centrex.**

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de contrat avec Centrex;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'aller vers la téléphonie IP;

**CONSIDÉRANT** que Télébec ne peut pas arrimer les contrats des anciennes municipalités ensemble;

**CONSIDÉRANT** que les échéances sont différentes

18-09-236

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier renouvelé le contrat pour une durée pour 12 mois au tarif de 100.86 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.- Affaires nouvelles**

**10.1. Modification compte de taxes.**

Étant donné qu'un tarif doit être fixé par règlement,

Le conseiller Normand Bergeron

- donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-08 modifiant le règlement 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception .
- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-09 intitulé « **Règlement 2018-09 modifiant le règlement 208-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception** » est déposé en même temps que le présent avis de motion est donné.

**10.2.- Code d'éthique des employés.**

Le conseiller Jacquelin Golenski

- donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement no 2018-08, intitulé « **Code**

**d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers ».**

- Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-08 intitulé « **Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers** » est présenté et déposé en même temps que le présent avis de motion est donné.

**10.3.- Procès-verbal de correction.**

Je soussignée, Monique Rivest, secrétaire-trésorière de la municipalité de Laverlochère-Angliers, atteste par la présente avoir modifié une résolution 13-12-845 du 2 décembre 2018 en rapport avec le Règlement 2013-283 modifiant le règlement 2013-278 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Nature de la correction

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire-trésorière est autorisée à modifier ne résolution pour y corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**CONSIDÉRANT** qu'on devait plutôt lire « Que le projet de règlement numéro 2013-283 soit adopté » et non « Que le projet règlement numéro 2013-278 soit adopté »;

La présente modification est faite conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

Fait à Laverlochère, ce 20<sup>e</sup> jour d'août 2018

**10.4.- Vérification comptable.**

Une demande de prix qui n'est pas une soumission sera demandée aux comptables des deux anciennes municipalités.

**10.5.- Élection 2018.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers va procéder à la première élection générale;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs établis datent de l'élection de 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir des tarifs pour le personnel électoral;

18-09-237

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'établir les tarifs suivant pour l'élection générale 2018 comme suit :

Montant forfaitaire :

- Président d'élection
  - Pour le scrutin 590.00 \$
  - Pour le vote par anticipation 357.00 \$
  - Si la liste est dressée et révisée 536.00 \$
  - Si aucune liste n'est dressée 318.00 \$
  - Si la liste dressée et non révisée 318.00 \$
- Secrétaire d'élection 3/4 du président
- Adjoint au président 1/2 du président

Taux horaire :

- Membre de la commission de révision 18.00 \$
- Agent réviseur 18.00 \$
- Scrutateur 18.00 \$
- Secrétaire du bureau de vote 17.00 \$
- PRIMO 18.00 \$
- Membre de la table de vérification 15.90 \$
- Formation : Selon le taux horaire de la fonction

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.6.- Logo.

**CONSIDÉRANT** que le regroupement des municipalités Laverlochère et Angliers effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité possédait un logo;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire désire un logo fusionné;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a embauché un professionnel et que les propositions ne répondaient pas au besoin;

**CONSIDÉRANT** que le conseil provisoire a fait appel, via le journal local, afin d'obtenir la participation du public;

**CONSIDÉRANT** que le résultat a été soumis au conseil de juillet;

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition a été choisie et que le conseil a demandé la possibilité de faire quelques modifications;

**CONSIDÉRANT** que le participant a accepté d'y apporter les motivations demandées.

18-09-238

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter pour logo officiel la proposition de madame Monique Rivest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Prix photocopies couleur :**

**CONSIDÉRANT** que le prix d'une photocopie noir et blanc est au tarif de 0.38 \$ tel que défini par la loi sur l'Accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'est doté d'un photocopieur couleur;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'avoir un prix pour la copie couleur puisque le prix du contrat d'entretien est plus dispendieux en couleur qu'en noir et blanc;

18-09-239

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseiller Cindy Cotten de fixer le coût de la copie couleur (1 côté de feuille) à 0.75 \$. Une copie recto/verso à 1.50 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 11.- **Information du maire.**

De l'information a été donnée sur les modifications à apporter aux procédures de la Sécurité publique en cas de sinistres.

#### 12.- **Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

#### 13.- **Clôture de l'assemblée.**

Le président déclare la levée de la séance, il est 21 h 56.

---

Daniel Barrette, maire

---

Monique Rivest, dir.gén., sec.- trés. gma.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14 rue de la Baie Miller, le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse, Lyna Pine.

Sont présents: Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Madeleine Frigon, conseillère;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Sont absents :     Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller;  
                          Monsieur Sébastien Fortier, conseiller;  
                          Madame Marcelle Vilandré, conseillère;

Sont également présents: Monsieur Éric Bergeron, directeur général, secrétaire trésorier et  
Madame Monique Rivest, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-10-240

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.- Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-10-241

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **4.- Période de questions et demande verbale.**

#### **Marché Léane**

**CONSIDÉRANT** que Marché Léane a des factures impayées par la municipalité d'Angliers pour l'année 2017 pour un montant total de 133.92 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces factures sont introuvables par Marché Léane et par la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que Marché Léane possède seulement le montant dû par la municipalité d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que ces achats ont été effectué par la municipalité d'Angliers;

18-10-242

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de payer la facture régénérée numéro 48 de Marché Léane au montant de 133.92 \$ à même les surplus accumulés de l'ancienne municipalité d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **5.- Revenus**

## Septembre

Parmalat	525,96 \$
Location salle	520,00 \$
Loisir Sport AT	150,00 \$
Photocopies	17,44 \$
Creusage cimetièrre	100,00 \$
Taxes à recevoir	3 444,27 \$
Boîte à malle	212,50 \$
Foncières	27 290,63 \$
Aqueduc	2 775,39 \$
Égout	501,97 \$
Traitement des eaux	1 799,00 \$
Mat. Résiduelle	5 103,73 \$
Pénalité courus	7,82 \$
Intérêts	898,24 \$
Formation pompier	1 389,65 \$
Licence et permis	35,00 \$
Remboursement MMQ	391,35 \$
Arrondissement	0,01 \$
Politique familiale - Comm. Fam.	100,00 \$
<b>Total:</b>	<b><u>45 262,96 \$</u></b>

### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-10-243

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois d'octobre 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 58 067.50 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 13 697.03 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 27 septembre 2018 imprimé le même jour, totalisant des dépenses de 71 764.53 \$, plus une somme de 14 940.55 \$ consignée au rapport des salaires nets du 26 septembre 2018, le tout totalisant 86 705.05 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6.- Correspondance.

#### 7.- Dossiers municipaux.

##### 7.1 TECQ

Secteur Laverlochère

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-10-244

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

➤ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Secteur Angliers**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-10-245

Il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.1. Émissaire pluvial – rue Arpin et Principale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait une demande de certificat d'autorisation pour l'émissaire pluvial pour la rue Arpin et Principale;

**CONSIDÉRANT** que SNC Lavalin a besoin d'une confirmation que la municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir au besoin un registre d'exploitation et d'entretien pour poursuivre les travaux dans ce dossier;

18-10-246

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que la municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir au besoin un registre d'exploitation et d'entretien concernant l'émissaire pluvial de la rue Arpin et Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.2.- Dossier eau potable**

Des demandes de prix ont été faites pour l'installation des compteurs d'eau. Il manque certaines informations. Reporté au prochain conseil.

#### **7.3.- Local des patineurs.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déposé un projet pour l'installation d'un abri pour les patineurs dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été accepté par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur;

18-10-247

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le maire et le directeur général secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers les différents documents pour le projet Installation d'un abri pour les patineurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.4.- Réseau routier**

#### **7.5. Entretien des chemins d'hiver.**

**CONSIDÉRANT que** la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du contrat est estimée à un montant supérieure à 101 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2018-2019 ou 2018-2021;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a précédé à un appel d'offres publique par le système SEAO pour le déneigement et le sablage de nos routes, couvrant la saison 2018-2019 et pour les saisons 2018-2021.

**CONSIDÉRANT** que le conseil se réserve la possibilité de choisir la durée du contrat soit pour un an ou pour 3 ans;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 18 septembre 2018

**CONSIDÉRANT** le rapport d'ouverture de soumissions;

**CONSIDÉRANT** que la conformité a été vérifiée par les officiers de la municipalité de Laverlochère;

18-10-248

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que le contrat soit attribué à la seule soumission reçue conforme, pour une seule période, soit celle de 9062-4669 QC inc., connu sous le nom de Transport Richard Lambert inc., au prix de 2 638.68 \$ du kilomètre totalisant 544 939.42 \$, taxes incluses, pour le déneigement et le sablage de nos routes pour une durée de 3 ans, soit pour les saison 2018-2019- à 2020-2021



Le devis constituant les exigences des travaux, tel que décrit au devis administratif, la municipalité ne produira pas de contrat. Le représentant autorisé par la Municipalité de Laverlochère-Angliers est l'inspecteur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.6.- Assise enseigne numérique.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait l'acquisition d'une enseigne numérique;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne numérique nécessite une assise de béton pour l'installation;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Libertevision a confirmé que l'assise de l'entreprise Bétons Longueil était conforme pour l'installation de l'enseigne numérique;

18-10-249

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de faire l'acquisition d'une assise de béton avec l'entreprise Bétons Longueil au coût de 1235 \$ plus taxes, transport inclus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.6.1 Logiciel pour enseigne numérique**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait l'acquisition d'une enseigne numérique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devra gérer les informations qui défilent sur l'enseigne numérique;

**CONSIDÉRANT** que Libertevision offre un logiciel web permettant de gérer les informations sur l'enseigne numérique;

18-10-250

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de faire l'acquisition du logiciel ON-VISION de l'entreprise Libertevision au coût de 180 \$ plus taxes annuellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.7 Ressources humaines.**

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle personne a été engagée au titre de directeur général, secrétaire-trésorier le 17 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement du nouveau directeur général, secrétaire-trésorier entraîne un non-respect du contrat de travail de l'employé 10-001;

18-10-251

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter la politique salariale et de procéder à un ajustement salarial pour l'employé 10-001 à partir du 17 septembre 2018 pour respecter le contrat de travail de ce dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8- Rapport des comités.**

#### **8.1.- Brigade incendie. Formation**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscamingue en conformité avec l'article 6 du Programme.

18-10-252

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.2.- Comité des Loisirs et sports.**

**CONSIDÉRANT** que le Festival du Poisson, édition 2019 marquera le 50<sup>e</sup> édition de la fête;

**CONSIDÉRANT** que le comité Sports et Loisirs d'Angliers désire faire un tirage excédant 2 000 \$ lors de l'activité du Festival du Poisson de février 2019;

**CONSIDÉRANT** que le tirage serait un VTT avec accessoires d'une valeur de 9 886.70 \$ plus deux autres tirages de 2 600 \$ et 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser le tirage il faut compléter une demande de licence de tirage pour un organisme à la Régie des alcools, des courses et de jeux;

**CONSIDÉRANT** que pour l'obtention de ce permis, le comité doit avoir un organisme qui le cautionne;

**CONSIDÉRANT** que le conseil soutient ses comités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le montant de caution de la résolution 18-08-210;

18-10-253

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers abroge et remplace la résolution 18-08-210 par celle-ci et de ce fait accepte de cautionner le comité Loisirs et Sports d'Angliers pour une somme n'excédant pas 13 986.70 \$.

Le directeur général, Eric Bergeron, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère-Angliers les documents donnant plein effet à cette décision.

Un suivi mensuel de l'avancement de vente des billets devra être déposé au bureau municipal au début de chaque mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

##### **9.1.- Code d'éthique des employés.**

###### **Adoption**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement n° 2018-08 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, le règlement n° 2018-08 a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que la rencontre de consultation des employés a eu lieu le 12 septembre 2018;

18-10 -254

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu que le règlement n° 2018-08 intitulé « **Règlement no 2018-08 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère-Angliers** » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

##### **9.2.- Adoption règlement 2018-09 modifiant règlement de taxations.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement n° 2018-09 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 2018-09 modifiant le règlement 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leurs perceptions a été déposé conformément à la loi lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

18-10-255

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon et résolu que le règlement n° 2018-09 intitulé « **Règlement no 2018-09 modifiant le règlement 2018-04 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leurs perceptions** » soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

##### **9.3.- Achat Xerox Angliers.**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service du photocopieur Xerox 7835 situé au bureau d'Angliers prend fin au début du mois de juillet;

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur est utile à plusieurs comités;

18-10-256

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'acheter le photocopieur Xerox modèle 7835 pour une somme de 1 342.60 \$ et de maintenir le contrat d'entretien qui sera chargé aux utilisateurs au coût réel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **9.4.- Tarification photocopies**

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens et organismes de la municipalité ont besoin de photocopies;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède un photocopieur;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du photocopieur entraîne des coûts pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la loi sur l'accès à l'information stipule un montant à charger aux citoyens par photocopies;

18-10-257

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers abroge et remplace la résolution 18-08-239 par celle-ci et d'établir le tarif au même taux que la loi sur l'accès à l'information pour une photocopie recto et ce, pour les documents noir et blanc et couleur;

Que le tarif d'une photocopie recto-verso sera le double.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.5.- Comptable vérification.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à la vérification de l'année financière 2018;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à la nomination d'une firme de comptables pour l'audit 2018;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Angliers et de Laverlochère avaient chacune une firme de comptables pour l'audit de l'année 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des services offerts par les deux firmes de comptable a été faite;

18-10-258

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de mandater la firme de comptables Champagne Bellehumeur Guimond inc pour l'audit de l'année 2018 pour la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.- Affaires nouvelles**

##### **10.1.- Vente de terrain.**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'achat de terrain a été faite en 2006 aux fins d'agrandissement de la propriété des demandeurs;

**CONSIDÉRANT** qu'après négociation le conseil a accepté de vendre la parcelle de terrain à monsieur Sylvain Beulé et Madame Diane Massie, dans sa résolution de 2007 no 07-09-542 pour une somme de 0.70 \$ le pied carré, les frais de cadastre et de notaire étaient à la charge des acheteurs suivi d'une modification de prix à 0.30 \$ le pied carré en novembre 2007, résolution 07-11-609;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre leur a été acheminée avec la résolution 08-06-802 (2008) leur demandant de signifier leur intérêt à continuer dans ce dossier au cours du mois de juin 2008 sinon le dossier devra être repris à nouveau;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune réponse n'est parvenue à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de cadastre a été déposé au dossier daté du 3 février 2009, et que la municipalité n'a reçu aucune autre communication;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle demande a été envoyée le 10 février 2018 afin de procéder à cet achat;

**CONSIDÉRANT** que depuis ce temps les terrains situés en zone villégiature ont pris beaucoup de valeur;

**CONSIDÉRANT** que le délai accordé dans la résolution 18-03-67 était le 1<sup>er</sup> septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont manifesté leur intérêt à poursuivre les démarches d'acquisition le 17 septembre 2018;

18-10-259

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil provisoire autorise la vente du lot no 4 365 345, d'une superficie d'environ 92.9 mètres carrés au prix actualisé de 1500\$ à Madame Diane Massie et Monsieur Sylvain Beaulé.

Que l'offre est valide jusqu'au 31 décembre 2018.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Ministère des Ressources Naturelles de la Faune et des Parcs.**

Le ministère veut vendre un terrain à la municipalité. Il manque des informations à la municipalité avant d'acheter ce terrain.

**10.2.- Politique tolérance zéro.**

**Adoption de la politique de tolérance zéro.**

Reporté au prochain conseil

**10.4.- Élection 2018.**

**11.- Information du maire.**

De l'information a été donnée sur les modifications à apporter aux procédures de la Sécurité publique en cas de sinistres. Aussi, de l'information est donné à la municipalité à savoir que cette dernière devra adopter un règlement sur les plaintes concernant la gestion contractuelle.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

Le président déclare la levée de la séance, il est 20h59.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine,mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Bergeron, dir.gén., sec.- trés.

Je, Lyna Pine, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lyna Pine, mairesse

XX

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale, le 12 novembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Lyna Pine, conseillère;  
Madame Manon Perron, conseillère

Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller;

Est également présent: Monsieur Éric Bergeron, directeur général, secrétaire trésorier

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-11-260

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lina Pine d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**La présidente des élections fait le dépôt du rapport des élections aux membres du conseil.**

**3.- Adoption du procès-verbal du 1er octobre 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-11-261

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions et demande verbale.  
15 Rue Arpin Est**

**CONSIDÉRANT** que la maison au 15, rue Arpin Est éprouve des difficultés avec son tuyau d'égout compte tenu de l'usure de ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne trouve rien au dossier de la propriété concernant le branchement du tuyau d'égout au réseau de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les coûts et la présence possible de roc pour relocaliser le tuyau des égouts;

**CONSIDÉRANT** que ce bout de tuyau d'égout se trouve sur un terrain privé;

**CONSIDÉRANT** que ce bout de tuyau passe sur le terrain du voisin du 15, rue Arpin Est et que ce dernier accorde le droit d'excaver son terrain pour effectuer les travaux;

18-11-262

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de faire effectuer les travaux d'excavation, de changement du tuyau et du branchement au réseau municipal;

**QUE** les frais des travaux seront payés à part égale entre la municipalité de Laverlochère-Angliers et le propriétaire du 15, rue Arpin Est.

Adopté à la majorité des conseillers.

Le conseiller Normand Bergeron enregistre sa dissidence.  
Le conseiller Bertrand Julien enregistre sa dissidence.

**5.- Revenus**

## Octobre

Parmalat	17 370.44 \$
Location salle	185.00 \$
Compensation forage	1 000.00 \$
Photocopies	4.42 \$
Mutation	7 028.05 \$
Taxes à rec.	6 414.97 \$
Boîte à malle	168.75 \$
Foncières	86 915.16 \$
Aqueduc	15 754.31 \$
Égout	2 031.72 \$
Traitement des eaux	7 893.86 \$
Mat. Résiduelle	17 573.99 \$
Pénalité courus	1.61 \$
Intérêts	704.43 \$
Location bureau MRC	6 250.00 \$
Pub journal	30.00 \$
Droit Carrière et sablière	2 602.61 \$
<b>Total:</b>	<b><u>171 929.32 \$</u></b>

### 5.1- Personnes endettées

Le directeur général remet la liste des personnes endettées en date du jour. (art. 1022 C.M.)

### 5.2- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

18-11-263

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine que les dépenses présentées pour le mois d'octobre 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 81 491.63 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 56 207.03 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 octobre 2018 imprimé le même jour, totalisant des dépenses de 137 698.66 \$, plus une somme de 47 611.32 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 octobre 2018, le tout totalisant 185 309.98 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6.- Correspondance.

#### 6.1 Autorisation de la municipalité à ce que le gouvernement du Québec divulgue les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

**CONSIDÉRANT** que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (C-6.2) établit le caractère collectif des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers souscrit au caractère collectif des ressources en eau, y compris quant aux informations relatives à ses propres prélèvements;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises privées de l'Abitibi-Témiscamingue ont déjà fait preuve de leadership en autorisant le gouvernement du Québec à divulguer les informations relatives à leurs prélèvements;

**CONSIDÉRANT** la demande de la SESAT;

18-11-264

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron

que la municipalité autorise le gouvernement du Québec à divulguer sur demande les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14).

**QUE** la municipalité transmette copie de la présente résolution à la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **6.2- Location annuelle réservoir oxygène**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin d'un réservoir d'oxygène au garage du secteur Angliers;

**CONSIDÉRANT** le coût mensuel du réservoir oxygène;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de faire une location annuelle pour le réservoir oxygène;

18-11-265

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de demander une location annuelle du réservoir oxygène du garage du secteur Angliers à l'entreprise Linde Canada limitée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **6.3- Fête du Père Noël 2018 (Secteur Laverlochère)**

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre de chaque année, le conseil municipal doit adopter le budget pour l'année suivante;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal étudie les demandes des comités;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés des Sports et loisirs de Laverlochère;

18-11-266

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accorder au comité des Loisirs et Sport de Laverlochère une somme de 100 \$ pour la tournée des personnes âgées et la fête du Père Noël 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **6.4- Fête du Père Noël 2018 (Secteur Angliers)**

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre de chaque année, le conseil municipal doit adopter le budget pour l'année suivante;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal étudie les demandes des comités;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés du Comité loisirs et sports d'Angliers;

18-11-267

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accorder au Comité loisirs et sports d'Angliers une somme de 100 \$ pour la fête du Père Noël 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.- Dossiers municipaux.**

#### **7.1- TECQ**

#### **7.2.- Installation compteurs d'eau**

**CONSIDÉRANT** que le programme Québécois d'économie de l'eau potable oblige les municipalités desservies par l'eau potable à mesurer l'eau distribuée;



**CONSIDÉRANT** qu'il doit y avoir des installations de compteurs d'eau aux propriétés publiques et à différents endroits sur le réseau;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut se conformer;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a les compteurs d'eau et qu'il manque l'installation de ces derniers;

18-11-268

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de mandater l'entreprise Plomberie Lefort pour l'installation de 24 compteurs d'eau ¾" et 1 compteur d'eau 1 ½".

**QUE** l'installation des compteurs d'eau se fera au mois de février étant donné la disponibilité de l'entrepreneur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.2.1- Compteur d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit également installer 5 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

18-11-269

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal.

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à transmettre au MAMH un échéancier incluant la soumission de l'appel d'offre, l'octroi du contrat et le calendrier mensuel d'installation des compteurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.2.2- Programme eau potable secteur Angliers

**CONSIDÉRANT** que le secteur Angliers de la municipalité de Laverlochère-Angliers n'a pas accès à l'eau potable dans son périmètre urbain depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide financière pour l'achat de bouteilles d'eau avec le ministère des affaires municipales et habitation arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT** que la mise à niveau du système d'eau potable du secteur Angliers n'est pas faite;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir de l'eau potable aux citoyens;

18-11-270

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des affaires municipales et habitation pour que le programme d'aide pour l'achat de bouteilles soit renouvelé.

**QU'**une copie de la résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec Monsieur Pierre Dufour et à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Madame Émilise Lessard-Therrien.

#### 7.3.- Local des patineurs.

Le projet est reporté au printemps 2019

#### 7.4.- Réseau routier

##### 7.4.1- Déneigement cours et trottoirs (Secteur Laverlochère)

**CONSIDÉRANT** que par les années passées, les employés de la municipalité faisaient le déneigement des trottoirs et cours municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède un grand territoire à déneiger;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs travaux doivent être exécutés ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des travaux de déneigement est évaluée à moins de 25 000 \$ ;

18-11-271

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de donner l'entretien d'hiver du chemin d'accès à l'usine du traitement des eaux usées, le déneigement des trottoirs, des trottoirs de la cours de l'Église, de la salle le Pavillon, du garage au 11 St-Joseph et celle de la Corporation de développement ainsi que le sablage à 9062-4669 Québec inc. pour une somme forfaitaire de 20 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 7.4.2- Vente équipement déneigement

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède des équipements de déneigement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a une entente de 3 ans pour le déneigement de son territoire et qu'elle n'utilisera plus ces équipements durant cette dite période;

**CONSIDÉRANT** que les équipements de déneigement vont se détériorer pendant la période de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'une entreprise est intéressée à faire l'achat des équipements de déneigement;

18-11-272

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de vendre les équipements de déneigement qui comprend la pelle avant, l'aile de côté, la boîte à sel ainsi que le système d'attache à l'entreprise 9062-4669 Québec inc. pour un montant de 7000,00 \$ plus les taxes.

**QUE** l'entreprise 9062-4669 Québec inc. s'occupe de faire enlever les commandes de déneigement du camion 10 roues de la municipalité et de remettre le tout fonctionnel et en bon état.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 7.4.3- Lumière de rue intersection rue Arpin et Lafrenière

**CONSIDÉRANT** la circulation à l'intersection de la rue Arpin et Lafrenière;

**CONSIDÉRANT** l'éclairage est inadéquat de nuit à l'intersection de ces rues;

**CONSIDÉRANT** les activités commerciales dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un éclairage plus adéquat pour la sécurité des usagers;

18-11-273

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de changer l'éclairage de la lumière de rue à l'intersection de la rue Arpin et Lafrenière par un éclairage au LED.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.5- Sécurité civile – Demande d'aide financière -volet 1

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

18-11-274

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron;

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

**QUE** la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.5.1- Sécurité civile – Demande d'aide financière -volet 2**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

18-11-275

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**QUE** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$;

**QUE** la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales énumérées en annexe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**QUE** la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**La conseillère Cindy Cotten se retire il est 21h34**

#### **7.8 Budget 2019**

##### **Avis de motion**

Avis de motion est donné par la conseillère Lyna Pine de la présentation d'un règlement portant le numéro 2018-10 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception. Un projet de règlement sera déposé à une autre séance.

**La conseillère Cindy Cotten reprend son siège. Il est 21h40.**

## **7.9 Gouvernance**

### **7.9.1.- Conseil sans papier**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal souhaitent travailler sous la formule sans papier;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que chaque membre du conseil possède un portable ou une tablette;

**CONSIDÉRANT** que les contrats de portables des conseillers sont à échéance;

**CONSIDÉRANT** que les portables des conseillers sont désuets;

**CONSIDÉRANT** que le portable du directeur général est désuet et qu'il devient nécessaire de le remplacer;

18-11-276

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'autoriser l'acquisition de deux portables de marque HP ainsi que de quatre tablettes windows de marque Asus auprès de l'entreprise Services informatiques Logitem inc. pour une somme de 3146,00 \$ plus accessoires, préparation et taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.9.2.- Maire suppléant**

**CONSIDÉRANT** que le maire pourrait être absent lors des conseils de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la municipalité d'avoir un représentant aux conseils de la MRC de Témiscamingue;

18-11-277

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la municipalité de Laverlochère-Angliers désigne la conseillère Lyna Pine pour être représentante au conseil de la MRC de Témiscamingue pour le cas où le maire ne pourrait être présent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **7.10.1.- Autorisation directeur général**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a nommé un nouveau directeur général le 17 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité à plusieurs dossiers avec différentes instances;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général doit avoir accès à différents dossiers pour mener à bien les projets de la municipalité;

18-11-278

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'autoriser le directeur général, monsieur Eric Bergeron, d'avoir accès à tous les documents et services nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité de Laverlochère-Angliers auprès des différentes instances.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.10.1.1- Retrait signature Isabelle Gallant**

**CONSIDÉRANT** que madame Isabelle Gallant n'est plus à l'emploi pour la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle Gallant était autorisée à signer pour et au nom de la municipalité à différents endroits;

18-11-279

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de révoquer l'autorisation de signature de madame Isabelle Gallant pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.10.2- Téléphone centre Angliers**

**CONSIDÉRANT** que le Club de l'Âge d'Or et la bibliothèque du secteur Angliers ne possède pas de ligne téléphonique;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut survenir une urgence et qu'il deviendra nécessaire d'appeler les services d'urgences;

**CONSIDÉRANT** le coût élevé de l'ajout de lignes téléphoniques supplémentaires;

18-11-280

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de procéder à l'achat d'un téléphone sans fil avec une base principale et trois bases secondaires;

**QUE** la base principale sera installée au bureau municipal;

**QUE** les bases secondaires seront installées à la caserne, au Club de l'Âge d'Or et à la bibliothèque;

**QUE** les téléphones secondaires serviront uniquement pour les urgences.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8- Rapport des comités.**

##### **9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

##### **9.1.- Politique tolérance zéro**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail;

**CONSIDÉRANT** que tout acte de violence commis par un employé de la municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé;

**CONSIDÉRANT** que tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant ou par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la municipalité;

18-11-281

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien et il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers d'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

**DE** réaffirmer les quatre valeurs de la municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux et entre

les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la municipalité, et la sécurité des employés municipaux.

**DE** désigner le directeur général responsable de l'application de la présente politique.

La politique est consignée dans le livre des politiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.2.- Offre de vente du MRNFP**

Le ministère veut vendre un terrain à la municipalité. Il manque des informations à la municipalité avant de prendre une décision.

#### **9.3.- Tarification photocopie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède un photocopieur;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du photocopieur entraîne des coûts pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens et organismes de la municipalité ont besoin de photocopies;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a un contrat de photocopieur avec un coût par photocopies;

**CONSIDÉRANT** que la loi sur l'accès à l'information stipule un montant à charger aux citoyens par photocopies;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers veut aider ces organismes locaux;

18-11-282

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers abroge et remplace la résolution 18-10-257 par celle-ci;

**QUE** le prix d'une photocopie pour un particulier est le taux que la loi sur l'accès à l'information prévoit pour une photocopie recto et ce, pour les documents noir et blanc et couleur. Le tarif d'une photocopie recto verso sera le double;

**QUE** le prix d'une photocopie pour les organismes de la municipalité de Laverlochère-Angliers sera celui du coût d'une photocopie prévu par le contrat du photocopieur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **10.- Affaires nouvelles**

#### **11.- Information du maire.**

#### **12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

#### **13.- Clôture de l'assemblée.**

Le président déclare la levée de la séance, il est 22 h 50.

---

Daniel Barrette, maire

---

Éric Bergeron, dir.gén., sec.- trés.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du Club de l'Âge d'Or, situé au 14 rue Baie Miller, le 3 décembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Monsieur Claude Lemens, conseiller;  
Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Madame Lyna Pine, conseillère;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

Est absent : Monsieur Normand Bergeron

Est également présent: Monsieur Éric Bergeron, directeur général, secrétaire trésorier

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-12-283

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et qu'il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2018.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-12-284

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.1.- Suivi du conseil de novembre

Le maire donne de l'information sur les différents travaux effectués en eau potable et eaux usées au courant du mois de novembre.

#### 4.- Période de questions et demande verbale.



## 5.- Revenus

### Novembre

Location salle	759.30 \$
Constats	247.00 \$
Photocopies	3.04 \$
Mutation	2 761.00 \$
Taxes à rec	1 439.50 \$
Foncières	8 209.86 \$
Aqueduc	1 090.95 \$
Égout	137.39 \$
Traitement des eaux	691.94 \$
Mat. Résiduelle	1 915.17 \$
Pénalité courus	1.15 \$
Intérêts	465.04 \$
Permis	50.00 \$
Pub journal	44.00 \$
FSST	65.71 \$
Intérêt loc. salle	3.20 \$
Caméra Mme Bellehumeur	229.19 \$

**Total: 18 113.44 \$**

### 5.1.- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

18-12-285

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine que les dépenses présentées pour le mois de novembre 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant à 95 202.03 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 14 826.32 \$ consignés au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 29 novembre 2018 imprimé le même jour, totalisant des dépenses de 110 028.35 \$, plus une somme de 27 359.28 \$ consignée au rapport des salaires nets du 28 novembre 2018, le tout totalisant 137 387.63 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 6.- Correspondance.

### 7.- Dossiers municipaux.

#### 7.1- TECQ

Rien de nouveau

#### 7.2.- Dossier de l'eau potable

Le maire donne de l'information concernant le dossier de l'eau potable à Angliers.

#### 7.3.- Centre communautaire

##### 7.3.1.- Chauffage salle Le Pavillon

**CONSIDÉRANT** qu'une unité de chauffage est défectueuse à la salle du Pavillon;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe plus de morceau pour réparer l'unité de chauffage défectueuse;

**CONSIDÉRANT** que le système de chauffage est inadéquat présentement lors de la location de la salle;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des aérothermes de plafond encastrés plus performants, moins bruyants et moins énergivore;

18-12-286

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire l'acquisition de 2 aérothermes de plafond encastré ODSR5000 avec relais et thermostat électronique auprès des Installations électriques Gadi inc. au coût de 2456.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.4.- Réseau routier**

##### **7.4.1.- Surfaceuse sur la voie publique**

**CONSIDÉRANT** que des sentiers de motoneiges traversent la voie publique sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la surfaceuse doit traverser les voies publiques pour l'entretien des sentiers de motoneiges;

**CONSIDÉRANT** que la surfaceuse laisse parfois de la neige sur la voie publique;

**CONSIDÉRANT** que la neige laissé par la surfaceuse sur la voie publique représente un danger pour les automobilistes;

18-12-287

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de demander au club de motoneige de sensibiliser les opérateurs de surfaceuse à l'importance de ne pas laisser de neige sur la voie publique pour la sécurité des usagers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **7.4.2.- Programme d'aide à la voirie locale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyé est de compétence municipale et admissible au PAV;

18-12-288

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine que le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **7.4.3.- Déneigement Angliers**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers possède un grand territoire à déneiger;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a du déneigement à effectuer au centre communautaire et à la pump house du secteur Angliers pour la période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des travaux de déneigement est de moins de 25 000\$;

18-12-289

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de donner l'entretien d'hiver de la cour avant et arrière du centre communautaire ainsi que de la pump house du secteur Angliers à Marché Léane;

**QUE** la tarification sera de 75\$ pour la cour avant, 125\$ pour la cour arrière et 20\$ pour la pump house pour un total de 220 \$ et ce, pour chaque déneigement effectué par l'entreprise Marché Léane.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.5.- Sécurité civile**

##### **7.5.1.- Adoption du rapport d'activité annuel 2017-2018 (an 1) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin février 2019, conformément aux directives du ministère;

18-12-290

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 25 octobre 2017 au 25 octobre 2018 (an 1) tel que présenté;

**DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 1) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **7.5.2.- Regroupement municipalités volet 1 et 2 sécurité civile**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers doit mettre à jour son plan de sécurité civil;

**CONSIDÉRANT** le besoin de formation en sécurité civil de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** le souhait des municipalités du Témiscamingue de se regrouper et de mandater l'entreprise Priorité StraTJ pour la réalisation du volet 1 et 2 du plan de sécurité civile;

18-12-291

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de mandater l'entreprise Priorité StraTJ pour la réalisation du volet 1 et 2 du plan de sécurité civil de la municipalité de Laverlochère-Angliers conditionnellement au regroupement entre les municipalités du Témiscamingue pour la réalisation de ces volets.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.6.- **Budget**

Présentation du projet de règlement 2018-10.

Le directeur général présente et explique le projet de règlement 2018-10 concernant le budget 2019.

#### 7.7.- **Gouvernance**

##### 7.7.1.- **Calendrier des séances ordinaires 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

18-12-292

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens et résolu unanimement;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h 30 :

7 janvier	6 mai	Mardi 3 septembre
11 février	3 juin	7 octobre
4 mars	Mardi 2 juillet	4 novembre
1er avril	5 août	2 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 7.7.2.- **Dossiers conseillers**

Repoussé à la rencontre de travail du 11 décembre 2018

##### 7.7.3.- **Toponymie**

**CONSIDÉRANT** le regroupement entre Laverlochère et Angliers;

**CONSIDÉRANT** que le gentilé des anciennes municipalités ne convient plus pour la nouvelle municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers veut se doter d'un nouveau gentilé qui représente la nouvelle municipalité;

18-12-293

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron que la municipalité décrète que le gentilé pour la municipalité de Laverlochère-Angliers sera **Lavergliers** et **Laverglières**;

**QU'**une copie de la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.7.4.- Stationnement camion bois longueur

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de stationnement pour un camion de bois en longueur au garage municipal sur la rue St-Joseph;

**CONSIDÉRANT** que le zonage permet le stationnement de camion dans cette zone;

18-12-294

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'autoriser M. Francis Bernard de stationner son camion de bois en longueur au garage municipal sur la rue St-Joseph;

**QUE** le coût de location sera de 50\$ par mois avec service de branchement électrique ou 25\$ par mois sans service de branchement électrique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.7.5.- Fermeture pendant la période des fêtes

**CONSIDÉRANT** la période des fêtes qui approche;

**CONSIDÉRANT** le peu d'achalandage lors de la période des fêtes au bureau municipal;

18-12-295

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten de fermer le bureau municipal du 24 décembre au 2 janvier 2019 inclusivement;

**QUE** toutefois, s'il survenait une urgence, les employés du bureau devront se rendre disponible.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.7.6.- Entente relative à la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

**CONSIDÉRANT** la résolution 18-04-99 du conseil municipal de Laverlochère-Angliers, adoptée le 9 avril 2018 et annonçant la participation de la municipalité à une mise en commun concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue;

18-12-296

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien;

**QUE** le conseil municipal de Laverlochère-Angliers autorise la conclusion de l'entente concernant la mise en commun d'équipement – acquisition de matériel pour des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, telle que présentée.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des coûts liés à cette entente en parts égales avec les municipalités participantes.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.7.7.- Rencontre Refuge pour animaux du Témiscamingue**

Une date est fixée par le conseil.

#### **7.7.8.- Lac Robinson**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement du Lac Robinson;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu un rapport d'aménagement du Lac Robinson et que la MRC de Témiscamingue aimerait savoir si la municipalité voudrait apporter des corrections et/ou précisions avant le dépôt final de ce rapport;

18-12-297

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyna Pine de demander à la MRC de Témiscamingue d'inclure une clause de construction dans un délai de 2 ans sur les terrains en location au Lac Robinson;

**QUE** s'il y a non-respect de la clause de 2 ans, une surtaxe sera imposée au propriétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.8.- Embauche journalier**

Le conseiller Bertrand Julien se retire de la discussion car il est en position de conflit d'intérêt.

**CONSIDÉRANT** la démission d'un journalier le 15 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le poste de journalier a été publié;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité a rencontré un candidat en entrevue;

**CONSIDÉRANT** que le candidat possède de l'expérience en tant que journalier municipal;

18-12-298

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'embaucher Monsieur Jonathan Rioux comme journalier, au salaire établi dans la politique salariale 2018. Il y a une période de probation de 3 mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **8- Rapport des comités.**

#### **8.1.- Brigade incendie**

Rien de nouveau

#### **8.2.- Commission familiale et MADA**

De l'information est donnée par la conseillère

#### **8.3.- Comité du patrimoine**

Rien de nouveau

#### **8.4.- Corporation de développement de Laverlochère et Angliers**

Rien de nouveau

#### **8.5.- Foresterie des Quinze**

**CONSIDÉRANT** le regroupement des municipalités de Laverlochère et d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers veut se retirer de la Foresterie des Quinze;

**CONSIDÉRANT** que la Foresterie des Quinze possède des actifs;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers ne veut pas la dissolution de Foresterie des Quinze;

18-12-299

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers abroge et remplace la résolution 5536-10-2017 par celle-ci;

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers se retire de la Foresterie des Quinze;

**QU'**il y est une séparation des actifs selon les ententes qui consiste à la séparation du solde du compte de banque à 50% entre les deux parties et à l'obtention du GPS et des outils de plantation pour la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Rémigny.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.5.1.- Corporation de développement d'Angliers**

**CONSIDÉRANT** le retrait de la municipalité de Laverlochère-Angliers de la Foresterie des Quinze;

**CONSIDÉRANT** que le retrait de la Foresterie des Quinze apporte un montant d'argent à la municipalité de Laverlochère-Angliers;

**CONSIDÉRANT** que le montant accumulé dans le compte de la Foresterie des Quinze provient en partie des travaux effectués par l'ancienne municipalité d'Angliers et de la Corporation de développement d'Angliers;

18-12-300

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que l'argent résultant du retrait de la municipalité de Laverlochère-Angliers de la Foresterie des Quinze soit retourné à la Corporation de développement d'Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **8.6.- La Régionale**

Rien de nouveau

#### **8.7.- Éducation populaire**

Rien de nouveau

#### **8.8.- Bibliothèque**

La conseillère donne de l'information concernant l'avancement des travaux de la bibliothèque à Angliers

#### **8.10.- Comité des Loisirs et sports**

##### **8.10.1.- Parade Père Noël Angliers**

**CONSIDÉRANT** que le Comité sport et Loisirs d'Angliers organise la fête du Père Noël le 9 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le Comité sport et Loisirs d'Angliers souhaite organiser une parade du Père Noël le 9 décembre de 13h00 à 15h00;

**CONSIDÉRANT** que le Comité sport et Loisirs d'Angliers doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Laverlochère-Angliers pour effectuer une parade sur la voie publique auprès du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec;

18-12-301

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens que la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise le Comité sport et Loisirs d'Angliers à effectuer une parade le 9 décembre 2018 de 13h00 à 15h00.

**QUE** le parcours débutera du centre communautaire d'Angliers en passant par la rue de l'école centrale, de la rue des Pionniers et jusqu'au T.E. Draper.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.11.- ÉLAN

Rien de nouveau

#### 9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

##### 9.1.- Offre de vente du MRNFP

La municipalité a obtenu un délai jusqu'au mois de janvier 2019 pour prendre une décision.

##### 9.2.- Politique pour affichage enseigne numérique

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers possède un panneau d'affichage numérique. Ce panneau a pour objectif d'informer la population sur les activités et autres actualités municipales qui les concernent, incluant les messages d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que toutefois, il est possible pour les organismes de la municipalité de Laverlochère-Angliers d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que par souci d'informer les citoyens sur d'autres éléments importants relatifs à la qualité de vie de la population, certains organismes qui ne sont pas de Laverlochère-Angliers peuvent aussi bénéficier d'un affichage gratuit sur le panneau d'affichage numérique, et ce, conditionnellement à l'approbation du directeur général de la municipalité de Laverlochère-Angliers qui s'assurera au préalable qu'ils respectent au moins l'une des conditions suivantes :

- L'objet du message est d'intérêt public et aura un impact important sur la population.
- L'objet du message s'adresse à tous dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.
- L'objet du message fait appel à la mobilisation des citoyens pour une bonne cause.

18-12-302

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine et il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Laverlochère-Angliers d'adopter la Politique d'affichage du panneau d'affichage numérique.

La politique est consignée dans le livre des politiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**La conseillère Cindy Cotten quitte son siège. Il est 21h06**

**La conseillère Cindy Cotten reprend son siège. Il est 21h09**



### 9.3.- Piscine

**CONSIDÉRANT** la transmission du rapport préliminaire « Développement d'une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue » lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue, le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** que dans ledit rapport, divers scénarios financiers ont été présentés pour donner un aperçu sur les investissements et les dépenses annuelles reliées à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que le rapport (pages 10 à 12) présente 3 options : 1– la piscine est gérée par **une municipalité**, 2 – la piscine est gérée par une **coopérative** formée des utilisateurs, 3 – la piscine est gérée par une **régie intermunicipale** (exemple : pompiers);

**CONSIDÉRANT** qu'avant de poursuivre, le conseil de la MRC de Témiscamingue souhaite obtenir une position officielle de chacune des municipalités (hormis la municipalité de Kipawa et la ville de Témiscaming, qui ont déjà une piscine municipale dans leur secteur) quant à leur intérêt à s'impliquer dans la construction d'une nouvelle infrastructure aquatique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers ne détient pas les informations nécessaires avant de se prononcer dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère-Angliers aimerait avoir une étude plus approfondie pour le dossier de la piscine démontrant clairement les coûts d'un tel projet;

18-12-303

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine;

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite connaître la position des autres municipalités face au projet de piscine avant de se positionner;

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers trouve important d'avoir une piscine sur le territoire du Témiscamingue et ce, peu importe le lieu de l'infrastructure aquatique (au centre ou au nord du Témiscamingue);

**QUE** le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers se prononcera lorsqu'elle aura les informations concernant le coût de ce projet et l'ensemble des informations;

**QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers ne s'engage pas financièrement pour l'étude et pour ce projet de piscine à cette étape-ci étant donné le manque d'information.

Adopté à la majorité des conseillers.

Le conseiller Claude Lemens enregistre sa dissidence.

### 9.4.- Location garage rue St-Joseph

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise 9062-4669 Québec inc. pour la location d'un espace dans le garage municipal sur la rue St- Joseph pour la période hivernale pour l'entreposage d'une déneigeuse;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un espace de disponible;

18-12-304

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de louer un espace de garage à l'entreprise 9062-4669 Québec inc. pour la période hivernale pour un coût de 800\$ par mois au garage municipal situé sur la rue St-Joseph;

**QUE** l'entreprise 9062-4669 Québec inc. devra prendre une assurance couvrant une perte ou un dommage aux biens de la municipalité de Laverlochère-Angliers pour le garage situé sur la rue St-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 10.- Affaires nouvelles

### 10.1.- Stationnement remorques de Parmalat

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée est étudiée en regard du règlement sur les usages conditionnels no. 2008-248;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone RA7 au plan joint au Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que l'usage permis dans cette zone est le résidentiel;

**CONSIDÉRANT** l'agrandissement de l'usine de Parmalat côté Sud;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement de l'usine occasionne des problèmes de stationnement et de circulation des remorques;

**CONSIDÉRANT** que Parmalat souhaite faire l'acquisition du terrain situé au 11, rue Labelle Est pour stationner ses remorques;

**CONSIDÉRANT** que le zonage actuel du terrain situé au 11, rue Labelle Est ne permet pas le stationnement de remorques;

**CONSIDÉRANT** que Parmalat demande un changement d'usage conditionnel pour le lot 3 335 150 plus précisément le 11, rue Labelle Est;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des remorques sur le terrain du 11, rue Labelle Est réduirait les manœuvres des transports sur la rue Lafrenière;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des remorques sur ce terrain améliorerait le côté visuel de la rue Labelle Est en enlevant les remorques qui ne seraient plus visibles à partir de la rue;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement sur ledit terrain permettrait de réduire les risques d'accidents sur le site de Parmalat avec le nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le terrain en cause est adjacent au terrain de l'usine Parmalat;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe plus de terrain autour de l'usine pour stationner des remorques dont Parmalat pourrait se porter acquéreur;

**CONSIDÉRANT** que le secteur autour de l'usine est déjà très achalandé et qu'il n'y aura pas plus de bruit pouvant nuire au voisinage;

**CONSIDÉRANT** que Parmalat veut augmenter la capacité de son usine;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de Parmalat et d'autoriser le stationnement des remorques sur le terrain situé au 11, rue Labelle Est à condition que Parmalat achète le terrain et qu'il s'engage à installer un mur pour réduire l'impact visuel pour les terrains voisins;

18-12-305

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron d'accepter le changement d'usage conditionnel et la demande de Parmalat et d'autoriser le stationnement des remorques sur le terrain situé au 11, rue Labelle Est à condition que Parmalat achète le terrain et qu'il s'engage à installer un mur pour réduire l'impact visuel pour les terrains voisins.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 10.2.- Panneau sulfate ferrique usine traitement des eaux

À prévoir au budget 2019

**10.3.- Dépôt registre public des déclarations, dons marques d'hospitalité (art 6, al.2, de la Loi sur l'éthique)**

Le directeur général informe le conseil que le registre public des déclarations, dons marque d'hospitalité est déposé et ne contient aucune information.

**10.4.- Dépôt des déclarations pécuniaires**

Étant donné que chaque année, les membres du conseil doivent remplir une déclaration d'intérêt pécuniaire, le directeur général dépose les déclarations pécuniaires de tous les membres du conseil.

**10.5.- Surplus accumulé ordinateurs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité prévoit un 3000\$ par année pour l'achat d'ordinateurs;

**CONSIDÉRANT** que ce montant a été mis dans le surplus accumulé non affecté en 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un autre montant de 3000\$ prévu en 2018 pour l'achat d'ordinateurs à mettre dans le surplus accumulé affecté;

18-12-306

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine de prendre 6000\$ du surplus accumulé non affecté et de l'affecter au surplus accumulé affecté pour l'achat d'ordinateurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.5.1.- Achat ordinateur serveur**

**CONSIDÉRANT** que l'ordinateur serveur du directeur général éprouvent des difficultés de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** que l'ordinateur serveur du directeur général a plus de 5 ans d'usure et qu'il commence à être désuet;

**CONSIDÉRANT** que tous les ordinateurs du bureau municipal sont branchés sur le serveur du directeur général;

**CONSIDÉRANT** qu'une panne du serveur entrainerait le dysfonctionnement des autres ordinateurs du bureau municipal;

18-12-307

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de faire l'acquisition d'un ordinateur serveur pour le bureau du directeur général auprès de l'entreprise Services informatiques Logitem inc. pour une somme de 1788.85 \$ plus accessoires, préparation et taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Information du maire.**

Le maire donne de l'information.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public et il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

Le président déclare la levée de la séance, il est 22 h 02.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Éric Bergeron, dir.gén., sec.- trés.

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers, tenue à la salle du conseil, le 18 décembre 2018 à 19 h 00 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents : Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Lyna Pine, conseillère;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présent : Monsieur Eric Bergeron, directeur général, secrétaire-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT** que le président d'assemblée à fait la lecture de l'ordre du jour tel qu'inscrit à la convocation;

18-12-308

Il est proposé par la conseillère CindyCotten d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du budget 2019**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement 2018-10 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 12 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 décembre 2018 en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le maire mentionne que le règlement fixe le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception et en fait le résumé;





